



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

Mai - Juin

N° 7

SOMMAIRE

- ❖ **3ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2022**
Bordereau n°1
- **N° 2022-47/3ème CP/A 1- B1 :**
Déclaration sans suite de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la cite administrative du jardin d'essai – Abymes.....1
- **N° 2022-48/3ème CP/A 2- B1 :**
Fourniture de produits pétroliers pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe en station-service.....3
- **N° 2022-49/3ème CP/A 3- B1 :**
Avenant n°6 au contrat d'affermage du réseau d'irrigation de la Grande-Terre et Leotard Belcitot.....5
- **N° 2022-50/3ème CP/A 4- B1 :**
CALPAE Programmation 2021 -
Accompagnement financier des actions retenues dans le cadre de l'Appel à projet « Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée ».....7
- **N° 2022-51/3ème CP/A 5- B1 :** CALPAE Programmation 2021 -
Accompagnement financier des actions retenues dans le cadre de l'Appel à projet « Accompagnement social, par les équipes de rue des jeunes de 18-30 ans désocialisés ».....10
- **N° 2022-52/3ème CP/A 6- B1 :**
Signature de la convention constitutive modifiée du GIP RASPEG et contribution du Département au fonctionnement du GIP RASPEG.....12

- N° 2022-53/3ème CP/A 7- B1 :
Fixation du point Gir départemental
(Groupe iso ressources).....14
- N° 2022-54/3ème CP/A 8- B1 :
Détermination du niveau de
dépendance moyen
départemental.....16
- N° 2022-55/3ème CP/A 9- B1 :
Contribution financière aux porteurs
de projets suite au 2^{ème} appel à projets
« Création de Tiers-Lieux en
Guadeloupe ».....18
- N° 2022-56/3ème CP/A 10- B1 :
Demande de cofinancement
européen sur la Programmation
Opérationnelle FSE du Programme de
formation professionnelle 2022, en
faveur des Bénéficiaires du RSA.....21
- N° 2022-57/3ème CP/A 11- B1 :
Signature de la convention annuelle
d'objectif et de moyens (CAOM)
relative aux dispositifs d'aide à
l'insertion professionnelle 2022.....25
- N° 2022-58/3ème CP/A 12- B1
Contribution de fonctionnement (part
personnel) allouée aux collèges privés
pour l'exercice 2022.....27
- N° 2022-59/3ème CP/A 13- B1 :
Contribution de fonctionnement (part
matériel) des collèges privés pour
l'année 2022.....29
- N° 2022-60/3ème CP/A 14- B1 :
Attribution au titre de l'année 2022
d'une subvention d'investissement
aux collèges d'enseignement privés
sous contrat d'association.....31
- N° 2022-61/3ème CP/A 15- B1 :
Attribution au titre de l'exercice 2022
d'une subvention d'équipement pour
l'achat de matériel EPS a divers
collèges d'enseignements publics....34
- N° 2022-63/3ème CP/A 17- B1 :
Désignation de représentants à la
Commission départemental de
présence postale territoriale
(CDPPT).....37
- N° 2022-64/3ème CP/A 18- B1 :
Avenant n° 2 à la convention
constitutive du Point-Justice de Basse-
Terre.....39
- N° 2022-65/3ème CP/A 19- B1 : Avis à
donner : Projet de décret modifiant le
décret n°2009-1776 du 30 décembre
2009 pris en application de l'article 31
de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009
pour le développement économique
des outre-mer et relatif au fonds
exceptionnel d'investissement outre-
mer.....41
- N° 2022-66/3ème CP/A 20- B1 : Fonds
de soutien exceptionnel au
carnaval.....43
- ❖ 4ÈME RÉUNION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU
02 JUIN 2022
Bordereau n°1
- N° 2022-68-1 /4ème CP/A 1- B1 :
Annulation et remplacement de la
délibération relative au déploiement
du service civique : Annulation et
remplacement de la délibération n°
2021-262-2/5eme CP/A16-B1 du 10
septembre 2021 relative au
déploiement du service civique.....45
- N° 2022-68-2 /4ème CP/A 1- B1 :
Annulation et remplacement de la
délibération relative au déploiement
du service civique : Annulation et
remplacement de la
délibération n°2021-187-1/3eme
CP/A80-B1 du 19 mai 2021 relative au
déploiement du service civique.....47

- N° 2022-69/4ème CP/A 2- B1 : Attribution d'une subvention à la ville de Baie-Mahault pour la Maison de la parentalité et de la famille.....49
- N° 2022-70-1/4ème CP/A 3- B1 : Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour géré par l'Association ALEFPA.....51
- N° 2022-70-2/4ème CP/A 3- B1 : Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Nuit géré par l'Association ALEFPA.....53
- N° 2022-70-3/4ème CP/A 3- B1 : Contribution au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jeunes géré par l'association Accompagnement Orientation Réinsertion Sociale (ACCORS).....55
- N° 2022-71/4ème CP/A 4- B1 : Promouvoir l'Aide Alimentaire en Guadeloupe par le soutien au fonctionnement des Epiceries Solidaires BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM, ALTERNATIVE 119, LA SHEKINA II.....57
- N° 2022-72/4ème CP/A 5- B1 : Soutenir le Fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe - Programme Départemental d'Insertion.....59
- N° 2022-73/4ème CP/A 6- B1 : Constitution d'un groupement de commande : marché "mission d'assistance au déploiement d'un monitoring opérationnel et financier du SMGEAG"61
- N° 2022-74/4ème CP/A 7- B1 : Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire grâce au dispositif « Panier pays »
Conventions de partenariat avec l'association Verte Vallée et l'entreprise Guadeloupe Forever "...63
- N° 2022-75/4ème CP/A 8- B1 : Mise en œuvre du dispositif « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pass'sport et Art », mesure du PDI.....65
- N° 2022-76/4ème CP/A 9- B1 : Soutien à la mise en place d'actions en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré par l'association ACCORS.....67
- N° 2022-72/4ème CP/A 10- B1 : Participation au financement de l'étude KANNARY 2 portée par Santé Publique France.....69
- N° 2022-78/4ème CP/A 11- B1 : Règlement Départemental de l'aide sociale en faveur des personnes âgées, pour le soutien à domicile.....71
- N° 2022-79/4ème CP/A 12- B1 : Renouvellement de l'adhésion à l'association Alliance Villes Emploi en vue de l'utilisation du logiciel « Clause » et de la mobilisation de l'offre de service de l'association.....87
- N° 2022-81/4ème CP/A 14- B1 : Fixation de la tarification pour la vente du catalogue Adolphe Catan, un regard guadeloupéen publié par la Direction des Archives départementales.....89
- N° 2022-82/4ème CP/A 15- B1 : Attribution d'une subvention à l'archipel des sciences pour l'organisation de la fête de la science 2021.....91

- N° 2022-84/4ème CP/A 17- B1 : Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.....93
- N° 2022-85/4ème CP/A 18- B1 : Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire.....97
- N° 2022-86/4ème CP/A 19- B1 : Actualisation pour l'année 2022 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges loges par nécessité absolue de service.....100
- N° 2022-87/4ème CP/A 20- B1 : Attribution au titre de l'exercice 2022 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.....103
- N° 2022-88/4ème CP/A 21- B1 : Attribution de subventions aux associations, ligues et comités sportifs.....106
- N° 2022-89/4ème CP/A 22- B1 : Avenant n°2 relatif au partenariat avec la commune de la Désirade pour l'accueil de classes primaires au collège Maryse Condé.....116
- N° 2022-90/4ème CP/A 23- B1 : Résiliation du marché n° 2018_012_073 relatif à la fourniture de carburant en vrac.....118
- N° 2022-91/4ème CP/A 24- B1 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Artchipel Scène Nationale au titre du budget – exercice 2022.....120
- N° 2022-94/4ème CP/A 27- B1 : Distribution gratuite du catalogue « 60 ans de départementalisation ».....123
- N° 2022-95/4ème CP/A 28- B1 : Lancement d'un AMI pour l'animation et la gestion du site de la Mahaudière.....125
- N° 2022-96-1/4ème CP/A 29- B1 : Attribution d'une subvention à l'association DYNAMO pour la réalisation de la pièce de théâtre issue d'un recueil de M. Gérard CHRISTON intitulée « Le dernier festin des émigrés ».....127
- N° 2022-96-2/4ème CP/A 29- B1 : Attribution d'une subvention à la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des 31 ièmes Rencontres de la Danse 2022.....129
- N° 2022-96-3/4ème CP/A 29- B1 : Attribution d'une subvention à l'association CINEMAS D'ICI ET D'AILLEURS pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival Nouveaux Regards.....131
- N° 2022-96-4/4ème CP/A 29- B1 : Attribution d'une subvention à l'association LES AMIS DE ZEVALLOS pour l'organisation du premier symposium de culture sur pierre de la Guadeloupe à l'Habitation Zévallos.....133
- N° 2022-96-5/4ème CP/A 29- B1 : Attribution d'une subvention à l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 26^{ème} édition du FEMI, Festival Régional et International du cinéma de Guadeloupe.....135
- N° 2022-96-6/4ème CP/A 29- B1 : Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE LA MANGROVE pour l'aide à la diffusion d'Ustium et d'Au

- bout du Souffle, aide à la création de Corps.....137
- **N° 2022-96-7/4ème CP/A 29- B1 :** Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE DIFE KAKO pour son projet intitulé « Artistes en territoire ».....139
 - **N° 2022-96-8/4ème CP/A 29- B1 :** Attribution d'une subvention à l'association ENSEMBLE VOCAL DA CANTARE pour l'organisation de son concert de musique classique à Grand-Bourg de Marie-Galante.....141
 - **N° 2022-96-10/4ème CP/A 29- B1 :** Attribution d'une subvention à la MAISON DE L'ARCHITECTURE DE GUADELOUPE pour l'organisation du Prix de l'architecture de Guadeloupe.....143
 - **N° 2022-96-12/4ème CP/A 29- B1 :** Attribution de subvention à l'association ARC PROD pour le projet : Art et mondes du travail.....145
 - **N° 2022-96-13/4ème CP/A 29- B1 :** Attribution de subvention à l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE pour le projet d'éducation artistique et culturel auprès de la jeunesse guadeloupéenne.....147
 - **N° 2022-96-14/4ème CP/A 29- B1 :** Attribution de subvention à l'association KOULEURS ET SENS K&S pour le projet : FIGURES D'OUTRE-FERS, exposition itinérante de sculptures monumentale, à rebours des routes de la traite négrière, dans les jardins des forts du Conseil Départemental.....149
 - **N° 2022-96-15/4ème CP/A 29- B1 :** Attribution de subvention à l'association ECRIRE ET DIRE pour la réalisation d'un ouvrage intitulé : *Kaskod*.....151
 - **N° 2022-96-16/4ème CP/A 29- B1 :** Attribution d'une subvention à « ENTRAXE » pour la réédition de l'ouvrage ALI TUR.....145
 - **N° 2022-97/4ème CP/A 30- B1 :** Participation du Département à la réalisation de supports de communication pour la sensibilisation au risque sismique.....155
 - **N° 2022-98/4ème CP/A 31- B1 :** Travaux d'installations sportives sur le domaine départemental.....157
 - **N° 2022-99/4ème CP/A 32- B1 :** Attribution de subvention à l'association APEL de Saint-Joseph de Cluny de Pointe-à-Pitre pour le projet pédagogique « S'engager pour l'homme et la planète ».....159
 - **N° 2022-100/4ème CP/A 33- B1 :** Attribution d'une subvention à la Commune de Morne-A-L'eau pour son projet intitulé « Mon école, mon avenir ».....161
 - **N° 2022-101/4ème CP/A 34- B1 :** Création de la Réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) de la Pointe Gros-Bœuf à Saint-François.....163
 - **N° 2022-102/4ème CP/A 35- B1 :** Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation „Ultra trail de Guadeloupe 2022“.....165
 - **N° 2022-103/4ème CP/A 36- B1 :** Attribution de subvention à l'école Christophe PROTO de Saint-François pour son projet de clip vidéo « C'est un joli marais ».....167
 - **N° 2022-104/4ème CP/A 37- B1 :** Attribution de subvention à l'association FIAT-LUX pour

- l'organisation du 1er salon de l'artisanat et du développement durable des Grands-Fonds.....169
- **N° 2022-105-2/4ème CP/A 38- B1 :**
Attribution d'un Bail Rural au Centre Technique de la Canne à Sucre (CTCS).....171
 - **N° 2022-109/4ème CP/A 42- B1 :**
Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe pour sa participation à Paris, au Salon International de l'Agriculture 2022.....173
 - **N° 2022-111/4ème CP/A 44- B1 :**
Conventions de servitude de passage avec le SY.MEG pour l'établissement d'un ouvrage de réseau public de distribution d'électricité sur les parcelles référencées AD 105, AD 107, AD 79 et AD 80 sises au lieudit « Poucet » sur la commune du GOSIER.....175
 - **N° 2022-112/4ème CP/A 45- B1 :**
Convention tripartite (Région, Département, Etablissement Public Foncier) pour la réalisation d'un diagnostic foncier complet du faire Valoir Direct de Beauport.....177
 - **N° 2022-113/4ème CP/A 46- B1 :**
Acquisition de la parcelle AL 415 des mains de la SAFER en vue de renforcer l'intégrité de la forêt départementale de Poyen.....179
 - **N° 2022-114/4ème CP/A 47- B1 :**
Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute – Rapport du délégataire pour l'année 2020.....181
 - **N° 2022-115/4ème CP/A 48- B1 :**
Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule – Rapport du délégataire.....183
 - **N° 2022-116/4ème CP/A 49- B1 :**
Irrigation – Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation du barrage de Moreau.....185
 - **N° 2022-117/4ème CP/A 50- B1 :**
Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule – Avenant n°2.....187
 - **N° 2022-118/4ème CP/A 51- B1 :**
Création du conseil portuaire du Moule.....189
 - **N° 2022-119/4ème CP/A 52- B1 :**
Réorganisation du conseil portuaire de Pointe-Noire.....191
 - **N° 2022-120/4ème CP/A 53- B1 :**
Réorganisation du conseil portuaire de Marie-Galante.....193
 - **N° 2022-121/4ème CP/A 54- B1 :**
Subvention globale FSE– Avenant n°1 à la convention FSE N° MDFSE 201802810 attribuant une subvention à l'association Verte Vallée pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « ACI pôle Agricole Grivelière ».....195
 - **N° 2022-122/4ème CP/A 55- B1 :**
Demande de subvention – Dragage du bassin et de la passe d'entrée du port départemental de Port-Louis – « Modification de l'intitulée du cofinancement Etat » annule et remplace la précédente délibération du 23 décembre 2021.....198
 - **N° 2022-123/4ème CP/A 56- B1 :**
Demandes de cofinancement au titre de la Subvention globale FSE.....200
 - **N° 2022-124-1/4ème CP/A 57- B1 :**
Subvention globale FSE – opération MDFSE 201803566 - ACI KANAOA / GRAN BWABWA 17/20 – rejet.....203
 - **N° 2022-124-2/4ème CP/A 57- B1 :**
Subvention globale FSE - opération

- MDFSE 202003333 - Formations professionnelles et Ateliers créatifs valorisables, pour tous via un Apprentissage Alternatif - rejet....206
- N° 2022-125/4ème CP/A 58- B1 : Subvention globale FSE – Avenant n°1 à la convention FSE N° MDFSE 201903799 attribuant une subvention à la Communauté d’Agglomération Cap Excellence pour la mise en œuvre de l’opération intitulée– PLIE de l’Agglomération Cap Excellence.....209
 - N° 2022-126/4ème CP/A 59- B1 : Subvention globale FSE - Déprogrammation de l’opération n° 201600775 intitulée « Atelier chantier d’insertion » portée par l’Association Karuservices plus (KSP).....213
 - N° 2022-131/4ème CP/A 64- B1 : Convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l’Insertion et de l’Emploi pour la période 2022-2023.....215
 - N° 2022-132/4ème CP/A 65- B1 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décision du recueil de l’avis des représentants de la collectivité.....217
 - N° 2022-133/4ème CP/A 66- B1 : Organisation des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire.....219

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.



N° 2022-47/3ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Déclaration sans suite de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la cite administrative du jardin d'essai - Abymes

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de sélection des candidats par le maître d'ouvrage suite à l'avis du jury réuni le 30 mars 2021 ;

VU la décision prise par le maître d'ouvrage par décision du 19 Mai 2022, de déclarer la procédure sans suite pour le motif suivant : changement d'orientation stratégique de la Collectivité, conjuguée à l'envolée des prix des matières premières, qui ne permettra pas de respecter l'enveloppe budgétaire consacrée à cette opération, suite à l'avis du jury réuni le 10 MAI 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Déclare sans suite la procédure de **CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE** lancée **POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE ADMINISTRATIVE DU JARDIN D'ESSAI - ABYMES**, pour le motif suivant : Changement d'orientation stratégique de la Collectivité conjugué à l'envolée des prix des matières premières qui ne permettra pas de respecter l'enveloppe budgétaire consacrée à cette opération.

ARTICLE 2 : Autorise le paiement de la prime non révisable de 85 000 € HT aux quatre candidats présélectionnés, à savoir :

Groupement conjoint– Mandataire solidaire - ATELIER D'ARCHITECTURE BMC - SARL MARC MIMRAM ARCHITECTURE & ASSOCIES - BETCI - LAGE INGENIERIE - ACOUSTICDIA SARL	Groupement conjoint– Mandataire solidaire - MPH ARCHITECTURE - L2 ARCHITECTES - SAS GEC INGENIERIE - LAGE INGENIERIE - V2C - VRD CONCEPT CARAÏBES - ENERGAYA - D'ICI LA - ORFEA ACOUSTIQUE
Groupement conjoint– Mandataire solidaire - SARL DORE ET MARTON - SAS FRACTALE - SA BETEM INGENIERIE - SMI ANTILLES - GREENAFFAIR SA - ARFI SARL - TROPISME - SIGMA ACOUSTIQUE	Groupement conjoint– Mandataire solidaire - SARL DHA - ARCH'ILES CONCEPT - ANTILLES ETUDES - DAC ANTILLES - EURL ACSES - NAMIXIS -SSICOOR Sous-traitant déclaré : SARL LASA

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Chapitre 20 - Nature 2031 du Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Daniel DULAC


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-48/3ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Fourniture de produits pétroliers pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe en station-service

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté(es):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **lundi 25 Avril 2022** ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220525-DE-3CP-2-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les accords-cadres avec les sociétés suivantes :

LOT CONCERNE / TITULAIRE	
LOT N°1	FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE EN STATION-SERVICE - BASSE-TERRE, GRANDE-TERRE Montant minimum Annuel : 130 000 € HT – Montant maximum Annuel 470 000 € HT
	TOTAL GUADELOUPE Nouvelle dénomination * TOTAL ENERGIES MARKETING GUADELOUPE
LOT N°2	FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE EN STATION-SERVICE - MARIE-GALANTE Montant minimum Annuel : 8 000 € HT – Montant maximum Annuel 25 000 € HT
	*RUBIS ANTILLES GUYANE
LOT N°3	FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE EN STATION-SERVICE - DESIRADE Sans Montant minimum Annuel – Montant maximum Annuel 5 000 € HT
	TOTAL GUADELOUPE Nouvelle dénomination * TOTAL ENERGIES MARKETING GUADELOUPE

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense à l'enveloppe 50 – Chapitre 011 - Nature 60622 - Fonction 0202 du Budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

/ / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avenant n°6 au contrat d'affermage du réseau d'irrigation de la Grande-Terre et Leotard Belcitot

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission DSP en date du **MARDI 10 MAI 2022** ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la Société KARUKER'Ô SAS l'avenant n° 6, prorogeant de 12 mois la durée du **CONTRAT D'AFFERMAGE DU RESEAU DE LA GRANDE-TERRE ET LEOTARD BELCITOT.**

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Daniel DULAC


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-50/3ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : CALPAE Programmation 2021 - Accompagnement financier des actions retenues dans le cadre de l'Appel à projet «Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Héléne	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représentées:

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHEL Y Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;
VU l'avenant 2020 à la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets «Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée», inscrit à la programmation 2021 de la CALPAE.

ARTICLE 2 : D'allouer des subventions, pour un montant global de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00€), aux porteurs de projets retenus, conformément à la répartition indiquée, au tableau ci-après.

Opérateurs	Actions	Contribution du Conseil Départemental	Lignes de Crédit
CCAS Saint-Claude	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Réalisation de vidéos de sensibilisation	7 680,00	26 673
CCAS Grand-Bourg	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux»	50 000,00	26 673
CCAS Capesterre B/E	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Ateliers culinaires et de gestion budgétaire	10 000,00	26 673
CCAS Baillif	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux » -Ateliers Education nutritionnelle et budgétaire	15 800,00	26 673
CCAS Baie-Mahault	Réalisation de Livrets de recettes simples et peu couteuses (format papier et numérique)	25 000,00	26 673
CCAS Gourbeyre	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» Ateliers diététiques	5 000,00	26 673
CCAS Abymes	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux»	25 000,00	26 673
CCAS Morne à l'Eau	-Créer un réseau d'ambassadeurs de proximité -Créer un réseau d'ambassadeurs de proximité	15 000,00	26 673
Ass. Education Populaire Saint-Martin de Porres	Dons de produits valorisés (fruits et légumes locaux), à des associations caritatives, après collecte et transformation	17 000,00	26 752
Ass. Raizet An Mouvman - RAM	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Journée pédagogique, chez le producteur	21 750,00	26 752

Opérateurs	Actions	Contribution du Conseil Départementa l	Lignes de Crédit
Ets. Aquaponie Antilles	Abondance Solidaire (AbSol) : alternative innovante d'échange de services/denrées, en valorisant le volontariat des personnes précaires ou isolées, sous forme de crédit-alimentaire	29 980,00	26 752
Ass. An tout sòs	-Emission culinaire de proximité valorisant, agriculteurs et agro transformateurs locaux -Ateliers culinaires familiaux - Livret recettes simples et peu couteuses	15 000,00	26 752
Ets. LUCOL Yannick-Denis	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Ateliers Education nutritionnelle	18 790,00	26 752
Ass. Maison Saint-Vincent	Ateliers Education nutritionnelle	8 000,00	26 752
Ets. Antilles Média	Réalisation et mise en ligne (Réseaux sociaux ; Site Antilles Médias ; Médias partenaires) de vidéos « bien manjé pa kouté chè », Education aux bonnes pratiques alimentaires + Recettes avec produits locaux	15 000,00	26 752
Ass. On Pal Pou Vansé (OPPV)	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Ateliers Education nutritionnelle et budgétaire	10 000,00	26 752
Asso. Zen Family Dom	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux»	11 000,00	26 752

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédit du budget départemental 2022 :

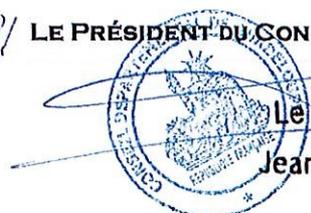
- 26 752 (Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 428) ;
- 26 673 (Chapitre 65 - Nature 657362- Fonction 420)

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Daniel DULAC

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

 Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-51/3ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : CALPAE Programmation 2021 - Accompagnement financier des actions retenues dans le cadre de l'Appel à projets « Accompagnement social, par les équipes de rue, des jeunes de 18-30 ans désocialisés »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	

Représentées:

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;

VU l'avenant 2020 à la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'accompagner les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement social, par les équipes de rue, des jeunes de 18-30 ans désocialisés », inscrit à la programmation 2021 de la CALPAE.

ARTICLE 2: D'allouer des subventions, pour un montant global de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00€), aux porteurs de projets retenus, conformément à la répartition indiquée, au tableau ci-après.

Opérateurs	Contribution du Conseil Départemental
AAEA - SEPSI (Service des Equipes de Prévention Spécialisée d'Insertion)	230 000,00
AAEA - CISMAG (Centre d'Insertion Spécialisé de Marie-Galante)	50 000,00
Animobile du Nord	145 000,00
FLE A MANGO	140 000,00
AASIVAMOND	135 000,00

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit **15950** (Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 424)

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Daniel DULAC

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

 Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-52/3ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Signature de la convention constitutive modifiée du GIP RASPEG et contribution du Département au fonctionnement du GIP RASPEG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représentées:

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention constitutive modifiée du « Groupement d'intérêt public - Ressources et dispositifs d'Appui à la coordination et actions de Santé Publique En Guadeloupe », GIP RASPEG.

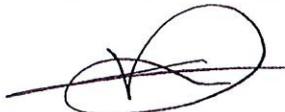
ARTICLE 2 : De maintenir au profit du GIP RASPEG les contributions en nature et en numéraire suivantes :

- La mise à disposition de locaux sis à l'Institut Pasteur, à Pointe-à-Pitre, valorisée à hauteur de 30 000€ par an ;
- La mise à disposition de personnels, sur la base du volontariat (1 travailleur social et un Infirmier Diplômé d'Etat).

ARTICLE 3 : D'accompagner la structuration des missions de coordination et de régulation des parcours de santé portées par GIP RASPEG en missionnant un cadre de la collectivité, 1 jour par semaine, durant 3 trimestres à compter de la mise en place du DAC.

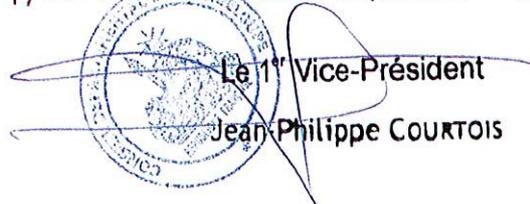
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Daniel DULAC

P/ Le Président du Conseil Départemental,



Le 1^{er} Vice-Président
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-53/3ème CPIA 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fixation du point Gir départemental (Groupe iso ressources)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, 12° et L 313-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF en date du 6 mai 2021

VU le rapport de Madame la Présidente de la Commission Intérieure de Travail Personnes Agées

Après en avoir délibéré ;

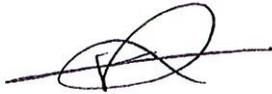
DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le point Gir départemental conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles articles L314-2 ; R314-173.

ARTICLE 2 : D'établir le point Gir départemental du territoire à 7,36€ TTC.

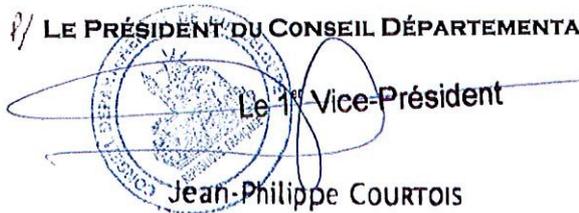
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES,



Daniel DULAC

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-54/3ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Détermination du niveau de dépendance moyen départemental

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, 12° et L 313-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CEF en date du 6 mai 2021

VU le rapport de Madame la Présidente de la Commission Intérieure de Travail Personnes Agées

Après en avoir délibéré ;

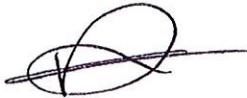
DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le niveau moyen de dépendance conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles article L314-2, II.

ARTICLE 2 : D'établir le niveau moyen de dépendance du territoire à 699.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES,



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-55/3ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution financière aux porteurs de projets suite au 2^{ème} appel à projets « Création de Tiers-Lieux en Guadeloupe ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/ 4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

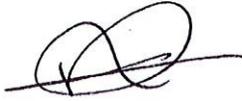
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le versement de subventions pour un montant total de CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (158 000 €) aux structures retenues sur le 2^{ème} appel à projets "Création de Tiers Lieux en Guadeloupe » dont la liste figure sur le tableau joint à la Délibération.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 23 119 du Budget départemental 2022.

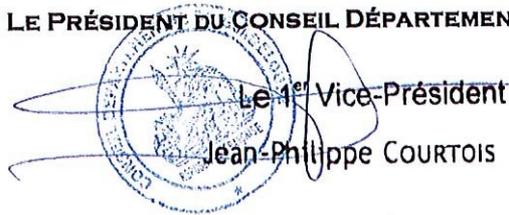
ARTICLE 3 De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Philippe COURTOIS

2ème Appel à projet - CREATION DE TIERS-LIEUX 2021

Attribution de Subventions 2022

Entreprise raison sociale	Type de porteur de projet	Numéro Siret	Intitulé de l'action	Territoire	Coût total de l'action	Montant de la subvention sollicitée	Avis du comité de sélection du 15 02 2022	Montant attribué
ASS NAUTIC NORD BASSE TERRE	A (association)	79304865300018	ASS NAUTIC NORD BASSE TERRE	CANBT	126 800,00 €	50 000,00 €	Avis favorable	50 000,00 €
ASSOCIATION 100% FAMILLE	A (association)	50876188900023	Jardin partagé	CCMG	40 424,00 €	18 000,00 €	Avis favorable	18 000,00 €
COLONIAL CLUB	A (association)	38077898500016	FOODLAB éKO (l'agrotransformation solidaire)	CAGSC	207 840,00 €	40 000,00 €	Avis favorable	40 000,00 €
AROBZCONSULTING	D (SAS)	90203022000013	La WEBKAZ	CARL	70 057,00 €	50 000,00 €	Ajourné	50 000,00 €
								158 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220525-DE-3CP-9-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220525-DE-3CP-10-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

N° 2022-56/3ème CPA 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : Demande de cofinancement européen sur la Programmation Opérationnelle
FSE du Programme de formation professionnelle 2022, en faveur des
Bénéficiaires du RSA.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/ 4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu le programme départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Programme de Formation 2021 réalisé en faveur des Bénéficiaires du RSA d'un montant total de **1 428 549,20 €**, frais de repas et indemnités de déplacement inclus, présenté dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement sollicitant le cofinancement du Fonds Social Européen pour un montant total de **1 214 266,82 €** soit 85 % du coût total retenu.

ARTICLE 3 : D'autoriser la participation financière du Département à hauteur de **214 282,38 €** soit 15 % du coût total retenu.

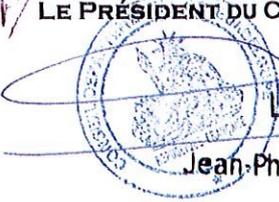
ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2022, Chapitre 017 - Nature 6568 -Fonction 544.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

✓ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Philippe COURTOIS

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE 2021

	Organismes	Lot & Zone	Intitulé de l'action	N° marché	Coût prévisionnel Frais de repas (IFR)	Coût prévisionnel Frais de déplacement (FD)	Coût Retenu (CR)	Coût Total Retenu (CR+IFD+FR)	Part FSE (CR+IFD+FR) x85%	Part CD (CR+IFD+FR) x15%
1	CEFORM	Lot n° 1 NBT	B2i (lutte contre l'illectronisme (50 ans et +)	2021A010N025	9 600,00 €	14 400,00 €	27 259,80 €	51 259,80 €	43 570,83 €	7 688,97 €
2	CCIIG	Lot n° 4 Centre	Français Langue Etrangère A1 A2 Diplôme En Langue Française	2021A010N028	15 600,00 €	23 400,00 €	53 700,00 €	92 700,00 €	78 795,00 €	13 905,00 €
3	PASSERELLE POUR L'EMPLOI	Lot n° 6 Centre	PCIE (Passport de Compétences Informatique Européen)	2021A010N030	12 000,00 €	18 000,00 €	30 366,00 €	60 366,00 €	51 311,10 €	9 054,90 €
4	PASSERELLE POUR L'EMPLOI	Lot n° 8 Centre	Titre Professionnel Préparateur (tricot) commande en entrepôt	2021A010N032	9 600,00 €	14 400,00 €	41 021,40 €	65 021,40 €	55 268,19 €	9 753,21 €
5	PASSERELLE POUR L'EMPLOI	Lot n° 9 Centre	Certificat de Formation Générale – Remise à Niveau avec émergence de projets professionnels	2021A010N033	14 400,00 €	21 600,00 €	38 790,00 €	74 790,00 €	63 571,50 €	11 218,50 €
6	CFORM	Lot n°10 NGT	Certificat de Formation Générale – Remise à Niveau avec émergence de projets professionnels	2021A010N034	14 400,00 €	21 600,00 €	38 065,80 €	74 065,80 €	62 955,93 €	11 109,87 €
7	CONCEPT X FORMATION	Lot n° 13 NGT	Passport de Compétences Informatique Européen -Compétences numériques PCIE	2021A010N037	12 000,00 €	18 000,00 €	31 077,00 €	61 077,00 €	51 915,45 €	9 161,55 €
8	FORE ENTREPRISE	Lot n° 14 NGT	Certificat de Compétences Professionnelles 1 Ouvrier du paysan installations minérales et maintienan matériel	2021A010N038	13 200,00 €	19 800,00 €	80 589,00 €	113 589,00 €	96 550,65 €	17 038,35 €
9	FORE ALTERNANCE	Lot n°15 NGT	TP Conseiller(ière) relation clients à distance	2021A010N039	21 600,00 €	32 400,00 €	99 864,00 €	153 864,00 €	130 784,40 €	23 079,60 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220525-DE-3CP-10-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception en préfecture : 05/2022

10	FORE IDN	Lot n° 16 SGT	Français Langue Etrangère	2021A010N040	15 600,00 €	23 400,00 €	44 101,20 €	83 101,20 €	70 636,02 €	12 465,18 €
11	WORLD EXPERIENCE	Lot n° 18 SGT	Remise à Niveau avec émergence de projets professionnels	2021A010N042	12 000,00 €	18 000,00 €	38 814,00 €	68 814,00 €	58 491,90 €	10 322,10 €
12	LA CLEF	Lot n° 19 SGT	Titre Professionnel Cordonnier (ière)multiservices	2021A010N043	18 000,00 €	27 000,00 €	62 688,00 €	107 688,00 €	91 534,80 €	16 153,20 €
13	FORE ALTERNANCE	Lot n° 23 SBT	Première Connexion	2021A010N047	9 600,00 €	14 400,00 €	41 205,00 €	65 205,00 €	55 424,25 €	9 780,75 €
14	FORE ENTREPRISE	Lot n° 25 SBT	Titre professionnel Agent d'hygiène et propreté	2021A010N049	12 000,00 €	18 000,00 €	46 428,00 €	76 428,00 €	64 963,80 €	11 464,20 €
15	FORE ENTREPRISE	Lot n° 29 GPE	Titre professionnel Eco-recycleur ameublement décoration	2021A010N053	14 400,00 €	21 600,00 €	119 070,00 €	155 070,00 €	131 809,50 €	23 260,50 €
16	LA CLEF	Lot n° 31 GPE	TP Fabricant de Vêtements sur mesure	2021A010N055	21 600,00 €	32 400,00 €	71 510,00 €	125 510,00 €	106 683,50 €	18 826,50 €
TOTAL					225 600,00 €	338 400,00 €	864 549,20 €	1 428 549,20 €	1 214 266,82 €	214 282,38 €



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-57/3ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T: Signature de la convention annuelle d'objectif et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-214ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente n°2021-306/7ème CP/A5B1 relative à aux conventions de gestion entre le Conseil Départemental et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le versement de l'aide aux employeurs de salariés en contrats aidés.

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

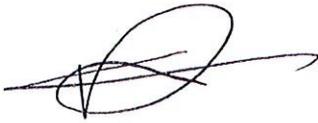
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022 et de permettre des prescriptions des emplois aidés selon la répartition arrêtée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65671 fonction 444, du budget départemental 2022.

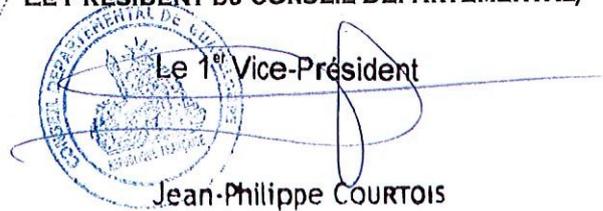
ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Philippe COURTOIS

N° 2022-58/3ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution de fonctionnement (part personnel) allouée aux collèges privés pour l'exercice 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 21 avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

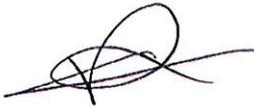
Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220525-DE-3CP-12-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **698.92€ par élève du privé**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 - nature 655112 du budget départemental 2022.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-59/3ème CPA 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution de fonctionnement (part matériel) des collèges privés pour l'année 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdly	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 21 avril 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

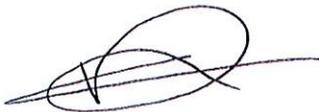
DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, en 2022, à **218.30 €**, le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

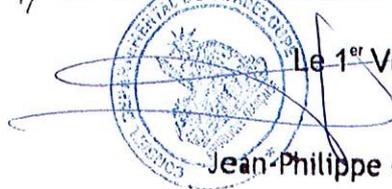
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220525-DE-3CP-14-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

N° 2022-60/3ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'année 2022 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 21 avril 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

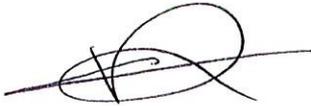
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposées dans le rapport de présentation et de verser à chaque établissement, la somme consignée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de **41 903.96 € (Quarante et un mille neuf cent trois euros et quatre- vingt seize centimes)**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204- nature 20431- ligne de crédit 14466 du budget départemental 2022.

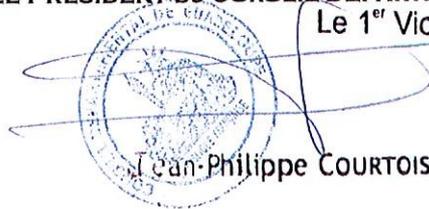
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

**Pr/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président**



Jean-Philippe COURTOIS

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

ANNEE 2022

Ligne de crédit 14466

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUES (€)
LA PERSEVERANCE (BOISSARD)	319	4 867.94
SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE)	690	10 529.40
VERSAILLES (BASSE-TERRE)	531	8 103.06
LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE)	154	2 350.04
SAINT-DOMINIQUE (LE MOULE)	377	5 753.02
MASSABIELLE (POINTE A PITRE)	675	10 300.50
TOTAL		41 903.96

N° 2022-61/3ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'exercice 2022 d'une subvention d'équipement pour l'achat de matériel EPS a divers collèges d'enseignements publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté (s):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absents :

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 21 avril 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

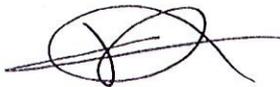
DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour achat de matériel EPS est allouée au titre de l'exercice 2022 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **VINGT ET UN MILLE TRENTE SIX EUROS € (21 036 €)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 Ligne de crédit 14475 du budget départemental de l'exercice 2022.

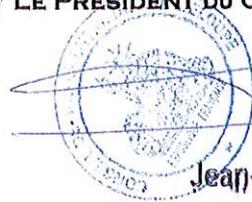
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Philippe COURTOIS

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS ANNEE 2022 - Ligne de crédit 14475		
COLLEGE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
Grand-Bourg(M/Galante)	2 951,00 €	X002478
APPEL DU 18 JUIN(Lamentin)	8 516,00 €	X002481
F,MORAND (Morne à L'Eau)	3 985,00 €	X002486
COUBARIL(Pointe-Noire)	3 880,00 €	X002489
F,EBOUE (Petit-Bourg)	1 704,00 €	X002491
MONTANT GENERAL	21 036,00 €	

N° 2022-63/3ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Désignation de représentants à la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté(es):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyne
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220525-DE-3CP-17-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

DECIDE

ARTICLE 1: De modifier et désigner comme suit, les représentants du département à la Commission Départemental de Présence Postale Territoriale (CDPPT) :

TITULAIRES

- ✓ Madame Jocelyne UNIMON
- ✓ Madame Nicole DELAREBERDIERE

SUPPLEANTS

- ✓ Madame Martine POTOR-DIDIER
- ✓ Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN

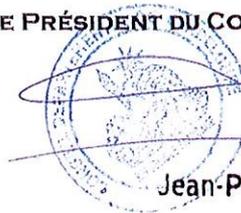
ARTICLE 2: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

JP LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220525-DE-3CP-17-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-64/3ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avenant n° 2 à la convention constitutive du Point-Justice de Basse-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdý	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté(es):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220530-DE-3CP-18-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Point-Justice de Basse-Terre conclu le 10 Octobre 2016 entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit, le Conseil Départemental et le Tribunal Judiciaire de Basse-Terre.

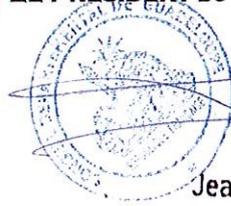
ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220530-DE-3CP-18-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022



N° 2022-65/3ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avis à donner sur un projet de décret modifiant le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009 pris en application de l'article 31 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté(es):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-15/2èmeR/A2-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

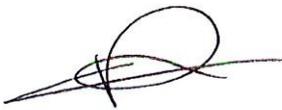
Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220530-DE-3CP-19-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009 pris en application de l'article 31 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer..

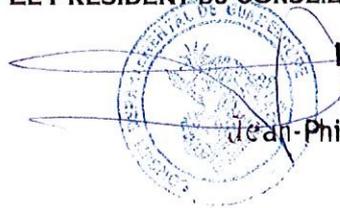
ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président



Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220530-DE-3CP-19-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-66/3ème CP/A 20- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Fonds de soutien exceptionnel au carnaval.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mai 2022

Sous la Présidence Du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	MADO Michel
ETZOL Maryse	FAUSTA Jimmy
MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOUISY Ferdy	CALIFER Elie
POLIFONTE Hélène	JOAB Catherine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DARTRON Jean	THOMAS Fabienne
ROBIN Sabrina	DULAC Daniel
PERIAN Jean-Luc	NEGRIT Nadia

Représenté(es):

GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle
POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

GALVANI Tania	RODES Brigitte	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	BAPTISTE Christian	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
MICHELY Fabert	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOSBAR Guy		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220530-DE-3CP-20-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'appel à projet tripartite : Etat, Département, Région destiné à soutenir les acteurs du carnaval.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Fonds de soutien exceptionnel aux associations carnavalesques » du budget départemental 2022.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président



Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220530-DE-3CP-20-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

N° 2022-68-1/4^{ème} CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Annulation et remplacement de la délibération n° 2021-262-2/5eme CP/A16-B1 du 10 septembre 2021 relative au déploiement du service civique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents :

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération n° 2021-187/3eme CP/A80-B1 du 19 mai 2021
VU la délibération n°2021-262-2/5ème CP/A16-B1 du 10 septembre 2021
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler la délibération n°2021-262-2/5^{ème} CP/A16-B1 du 10 septembre 2021 pour erreur matérielle en son article 3

ARTICLE 2: D'attribuer à la Maison de Quartier Lauriers Web une subvention globale **82 968 € (quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante-huit euros)**

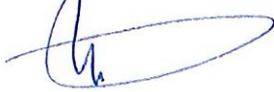
- **64 548 €** (soixante-quatre mille cinq cent quarante-huit euros) pour la prise en charge de l'indemnité de subsistance (nourriture et transport) servie par l'organisme d'accueil ;
- **18 420 €** (dix-huit mille quatre cent vingt euros) pour la gestion déléguée de la prescription des engagements en service civique, de l'accompagnement administratif des associations et du tutorat des jeunes engagés,)

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2021

- **64 548 €** chapitre 65/nature 6556/fonction 58/ligne de crédit 20 848
- **18 420 €** chapitre 017/nature 6574/fonction 568/ligne de crédit 16 149
-

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-68-2/4^{ème} CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Annulation et remplacement de la délibération n°2021-187-1/3eme CP/A80-B1 du 19 mai 2021 relative au déploiement du service civique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la délibération n°2021-187-1/3ème CP/A80-B1 du 19 mai 2021

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler la délibération n°2021-187-1/3^{ème} CP/A80-B1 du 19 mai 2021 pour erreur matérielle en son article 2

ARTICLE 2: D'attribuer une subvention globale à la Maison de Quartier Lauriers Web de **82 968 € (quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante-huit euros €)**

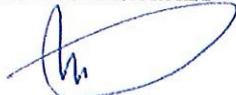
- **64 548 €** (soixante-quatre mille et cinq cent quarante-huit euros) pour la prise en charge de l'indemnité de subsistance (nourriture transport) servie par l'organisme d'accueil ;
- **18 420 €** (dix-huit mille quatre cent vingt euros) pour la gestion déléguée de la prescription des engagements en service civique, de l'accompagnement administratif des associations et du tutorat des jeunes engagés,)

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2021

- **65 548 €** chapitre 65/nature 6556/fonction 58/ligne de crédit 20 848
- **18 420€** chapitre 017 /nature 6574/fonction 568/ligne de crédit 16 149

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

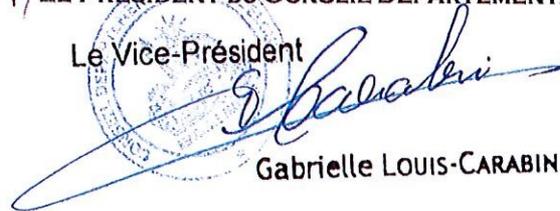
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-69/4^{ème} CPIA 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la ville de Baie-Mahault pour la Maison de la parentalité et de la famille

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène

THOMAS Fabienne

DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

GOUBIN Fred

MADO Michel

PERIAN Jean-Luc

ROBIN Sabrina

DARTRON Jean

GALANTINE Louis

PONCHATEAU Marie-Yveline

BARON Adrien

FAUSTA Jimmy

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY

CALIFER Elie

OTTO Jules

BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca

GALVANI Tania

MICHELY Fabert

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

UNIMON Jocelyne

COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission enfance famille du 22 février 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2022;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une subvention à la Ville de Baie-Mahault d'un montant de trente mille euros (30 000€) pour la Maison de la parentalité et de la famille, soit 15 000 euros pour la mise en place des actions et 15 000 euros pour l'aménagement du bâtiment.

ARTICLE 2: Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil départemental et la ville de Baie-Mahault.

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 204 nature 2041482 du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 5: Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-70-1/4^{ème} CPIA 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour géré par l'Association ALEFPA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

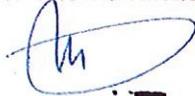
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **50 000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS)** au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social Accueil de jour géré par l'association ALEFPA pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 65748 du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Vice-Président


Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-70-2/4^{ème} CP/A 3- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-3-2-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Nuit géré par l'Association ALEFPA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS)** au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social Accueil de nuit géré par l'association ALEFPA pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 65748 du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

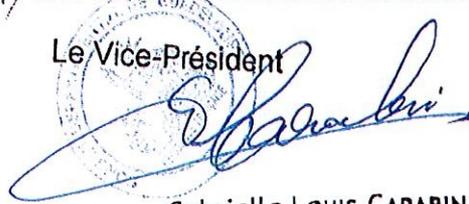
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-70-3/4^{ème} CPIA 3- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-3-3-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jeunes géré par l'association Accompagnement Orientation Réinsertion Sociale (ACCORS).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **34 000,00€ (TRENTE QUATRE MILLE EUROS)** au titre de contribution au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jeunes par l'association **ACCORS** pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 65748 du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-71/4^{ème} CPIA 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Promouvoir l'Aide Alimentaire en Guadeloupe par le soutien au fonctionnement des Epiceries Solidaires BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM, ALTERNATIVE 119, LA SHEKINA II

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à titre de soutien au fonctionnement à chacune des associations suivantes:

Opérateurs	Subvention allouée
ON PAL POU VANSE	12 000 euros
ALTERNATIVES 119	12 000 euros
ANSAM ANSAM (CISMAG)	13 000 euros
LA SHEKINA II	12 000 euros
BETHEL SOLIDARITE	13 000 euros
Total	62 000,00 euros

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/nature 65748 du Budget Départemental 2022

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Le Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-72/4^{ème} CPIA 5- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-5-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL *****

OBJET : Soutenir le fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 55 000,00 euros (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) à la Banque Alimentaire de Guadeloupe à titre de contribution au fonctionnement de cette structure pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/nature 65748 du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.


Le Vice-Président
Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N° 2022-73/4^{ème} CPI/A 6- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DEer-4CP-6-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Constitution d'un groupement de commande : marché « mission d'assistance au déploiement d'un monitoring opérationnel et financier du SMGEAG »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 31/03/2022, relative à la garantie d'un emprunt de 25M€ contracté par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) auprès de l'AFD

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 31/03/2022, relative à la garantie de l'emprunt de 25M€ contracté par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) auprès de la Banque des Territoires/ Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant les conditions suspensives imposées par la Caisse des dépôts et Consignations et l'Agence Française de Développement pour le déblocage du solde de l'emprunt mobilisé par le SMGEAG,

Considérant la nécessité de disposer d'un suivi approfondi des actions du SMGEAG permettant d'éviter toute rupture ou tout incident opérationnel ou financier, pouvant entraîner des difficultés de remboursement, et/ou l'appel aux garants des emprunts contractés par le SMGEAG pour lesquels le Département a accordé sa garantie autonome ;

Considérant la nécessité d'accompagner le SMGEAG dans la mise en place de la comitologie des bailleurs de fonds et des garants,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de ce groupement pour la mise en œuvre d'une « mission d'assistance au déploiement d'un monitoring opérationnel et financier du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe à destination de ses membres, de ses garants et de ses principaux financeurs »

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la constitution du groupement de commandes entre le conseil régional, le Conseil départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : d'approuver la désignation de la Caisse des Dépôts et Consignations comme coordinatrice du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet une « mission d'assistance au déploiement d'un monitoring opérationnel et financier du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe à destination de ses membres, de ses garants et de ses principaux financeurs. »

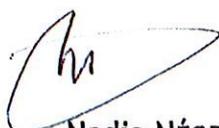
ARTICLE 3 : de fixer sa participation au financement de cette opération à hauteur de 10% du coût total.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes entre le conseil régional, le conseil départemental et la caisse des dépôts et consignations

ARTICLE 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 6588.

ARTICLE 6 : Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-74/4^{ème} CPIA 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire grâce au dispositif « Panier pays »
Conventions de partenariat avec l'association Verte Vallée et l'entreprise Guadeloupe
Forever

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHEL Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de :

- ✓ 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS) à l'association Verte Vallée.
- ✓ 12 000,00 € (DIX MILLE EUROS) à l'entreprise Guadeloupe Forever

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 65742 et chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2022.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le Vice-Président
Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-75/4^{ème} CPIA 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Mise en œuvre du dispositif « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pass'sport et Art », mesure du PDI.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	Association Evidanse (Saint-François)	17	8 371,75 €
2	Les amis de la natation (Baie-Mahault)	12	2 145,00 €
3	Ecole de danse Julian (Gourbeyre)	6	1 389,75 €
4	CISMAG	2	240,00 €
5	Kapestè Taekwondo (CapesterreB/E)	1	862,50 €
6	Les Squales (Abymes)	1	303,75 €
	TOTAL	39	13 312,75€

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /Article 6574 ; Chapitre 017/Article 65748 ; chapitre 017 Article 6734 et au chapitre 017 article 657348 du Budget Primitif Départemental 2022.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Vice-Président


Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-76/4^{ème} CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise en place d'actions en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré par l'association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **10 000,00 euros (DIX MILLE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 17/Article 65748 du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-10-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-72/4^{ème} CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Participation au financement de l'étude KANNARY 2 portée par Santé Publique France

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder à Santé Publique France une subvention de 15 000 € pour la réalisation de l'étude KANNARI 2.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au Chapitre 204 – Nature 204111 du budget départemental au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2022-78/4^{ème} CPA 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Règlement Départemental de l'aide sociale en faveur des personnes âgées, pour le soutien à domicile

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles et les délibérations de la commission permanente instaurant les aides volontaristes pour le soutien des personnes âgées à domicile,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder les aides sociales légales et volontaristes aux personnes âgées de 60 ans et plus, conformément au règlement départemental pour le soutien à domicile, sur décision de l'Exécutif départemental.

ARTICLE 2 :

De suspendre l'allocation personnalisée d'autonomie accordée en urgence (APAU), en cas de non-retour :

- Du contrat signé avec le prestataire dans les 30 jours,
- Du dossier d'APA normale dans les deux mois,
- Des pièces manquantes réclamées au dossier d'APA normale dans les 30 jours,
- De la proposition du plan d'aide dans les 10 jours.

ARTICLE 3 :

De suspendre l'allocation personnalisée d'autonomie accordée d'office (APAO), après évaluation médico-sociale en cas de non-retour :

- Du contrat signé avec le prestataire ou le professionnel recruté dans les 30 jours,
- De l'approbation et de la demande de modification du plan d'aide dans les 20 jours,
- Et dès notification de la décision d'accord ou de refus de l'APA à l'usager.

ARTICLE 4 :

De suspendre l'allocation personnalisée d'autonomie attribuée normalement après évaluation multidimensionnelle de la perte d'autonomie, si le bénéficiaire :

- Ne respecte pas le plan d'aide établi,
- Ne s'acquitte pas de sa participation,
- Ne se soumet pas au contrôle d'effectivité sur l'utilisation de l'APA,
- Est hospitalisé pour une durée de plus de 30 jours (le versement de la prestation est rétabli à compter du 1^{er} jour du mois suivant la fin de l'hospitalisation).

ARTICLE 5 :

De mettre en œuvre la récupération de l'APA d'urgence et de l'APA d'office en cas de non justification de l'aide, et en cas de versement d'indu notamment après le décès du bénéficiaire.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre en modalité prestataire de l'APA d'urgence et d'office, et de l'APA normale attribuée aux bénéficiaires classés GIR 1 et 2, sauf avis contraire exprès du bénéficiaire ou recommandations de l'équipe médicosociale.

ARTICLE 6 :

D'accorder les aides utiles au bénéficiaire pour son maintien à domicile, ou à son proche aidant indispensable, notamment :

- L'APA et l'Aide sociale à l'hébergement en accueil de jour pour :
 - La prise en charge des frais de dépendance,
 - L'aide humaine à domicile au prorata du nombre de jours de présence,
 - L'aide sociale à l'hébergement selon le coût de l'accueil de jour et la participation de l'usager avec l'aide de ses obligés alimentaires.
- Un répit qui peut être activé. Si le plan de l'aide est saturé : majoration du plan d'aide au-delà des plafonds nationaux, dans la limite de 0,453 de la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) par an.
- Le relais en cas d'hospitalisation du proche aidant indispensable : les solutions de relais pourront être financées dans la limite de 0,9 fois le montant mensuel de la majoration pour aide constante d'une tierce personne déduction faite de la participation financière du bénéficiaire.

ARTICLE 7 :

D'attribuer les aides volontaristes aux personnes âgées de 60 ans et plus, isolées et en perte d'autonomie, dont les ressources sont inférieures à 1,1 du plafond de l'aide sociale : téléassistance, garde itinérante de nuit et assistance seniors.

ARTICLE 8 :

D'accorder les aides volontaristes :

- L'aide à l'adaptation du cadre de vie en une seule fois, sauf si nécessité de nouvelle intervention en cas d'aggravation de la perte d'autonomie. Le plafond de ressources est fixé à 1,5 fois le plafond pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Un dépassement peut être envisagé à hauteur de 10 %, après appréciation de la situation sociale du demandeur.
- Un secours exceptionnel dans la limite d'un secours par année, après évaluation sociale, pour un montant revalorisé, plafonné à 800,00 euros, destiné à couvrir une dépense à caractère exceptionnel de la vie courante dont le non-paiement immédiat exposerait la personne à de graves difficultés ou des dépenses liées à un événement familial.

ARTICLE 9 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour mettre en œuvre les dispositions du règlement départemental relatif au soutien à domicile des personnes âgées et signer tous les documents afférents.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN

LE MAINTIEN A DOMICILE/L'AIDE SOCIALE LEGALE

FIGHE N° 1- L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) A DOMICILE.

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L 232-1 L- 232-3- 2
Article L 232-4
Article R 232-6-7 Article R 232-12
Articles R 232-14 à 232-16, 232-27-28
L'Article L 113-1-3

- L'aide-ménagère de droit commun (l'AMDC).

PROCEDURES

1. Dépôt de la demande

Toute demande d'attribution de l'APA doit être formulée sur un dossier spécifique, qui peut être :

- Sollicité par écrit sur papier libre au Président du Conseil Départemental.
- Ou téléchargé sur le site internet du Conseil Départemental.
- Ou récupéré dans les services du Conseil Départemental, les CCAS, les MAIA, les services sociaux.

Le dossier de demande d'APA doit ensuite être retourné dûment rempli et signé, à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées du Conseil Départemental, **muni obligatoirement d'un certificat médical établi par le médecin traitant, ou spécialiste ou le médecin hospitalier, sous pli cacheté à l'adresse du médecin de l'APA, et complété des pièces suivantes :**

- La photocopie du livret de famille complet, et copie de la carte d'identité ou du passeport ou un extrait d'acte de naissance.
- **Le jugement de tutelle ou curatelle.**
- La photocopie du titre de séjour en cours de validité, si le demandeur est de nationalité étrangère.
- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.
- La photocopie du dernier avis d'imposition de **taxe d'habitation, et de taxe foncière** sur les propriétés bâties et non bâties si la personne est propriétaire.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- **Les trois derniers relevés de compte bancaire.**

Tout dossier incomplet fera l'objet de réclamation au demandeur. En cas de non réponse dans les 30 jours il sera classé sans suite.

NATURE DE LA PRESTATION

L'APA à domicile est une prestation destinée à toute personne qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental. L'APA selon un plan d'aide établi, permet de rémunérer les services d'un tiers, particulier ou association prestataire, pour la prise en charge des besoins d'assistance à domicile du bénéficiaire.

BENEFICIAIRES

Les personnes âgées de **60 ans et plus.**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conditions à remplir sont :

- Disposer d'une résidence stable et régulière en Guadeloupe,
- Présenter un degré de perte d'autonomie évalué par une équipe médico-sociale de 1 à 4 par référence à la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources),
- Être en situation régulière au regard de la réglementation, pour les résidents de nationalité étrangère.
- L'APA ne peut être cumulée avec d'autres prestations de même nature :
 - La majoration pour tierce personne, l'allocation compensatrice pour tierce personne, (l'ACTP).
 - La prestation de compensation du handicap, (la PCH).

2. L'évaluation multi-dimensionnelle.

Après instruction administrative du dossier, réputé complet, l'infirmière de l'équipe médicosociale du Conseil Départemental, effectue une visite au domicile du demandeur. Celle-ci réalise une évaluation multidimensionnelle (EMD) de la situation et des besoins de la personne âgée (PA), et de son ou de ses proche(s) aidant(s) à l'aide du référentiel national d'EMD.

La grille AGGIR, partie intégrante du référentiel d'EMD, permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie de l'usager, et le classement en 6 groupes iso ressources de GIR 1 à GIR 6. Seules les personnes classées en GIR 1 à 4 sont éligibles à l'APA.

A l'issue de cette évaluation par l'équipe médico-sociale, un plan d'aide détaillé au vu de ses besoins est proposé au demandeur. Il indique les besoins en aide humaine, en accueil de jour, en matériel à usage unique, et en aide pour le répit du proche aidant indispensable et pour le relai en d'hospitalisation de celui-ci. Il préconise également les aides extra légales nécessaires au maintien à domicile.

LA DECISION D'APA

Le Président du Conseil Départemental notifie sa décision d'attribution de l'APA accompagnée du plan d'aide détaillé.

Cette décision doit intervenir dans les **deux mois** qui suivent la date de dépôt du **dossier complet**.

L'APA est accordée aux personnes âgées classées en GIR 1, 2,3 ou ,4.

Un avis défavorable est notifié aux Gir 5 et 6 qui peuvent faire valoir leur droit à l'aide-ménagère auprès du Conseil Départemental, ou de leur Caisse de sécurité sociale, de leur Caisse de retraite ou de leur mutuelle.

Une fois validée, l'APA est accordée pour une période de **cinq ans** à compter de la date de la notification. Elle fait l'objet d'une révision à la demande de l'usager, du service ou sur signalement.

Le bénéficiaire participe à son plan d'aide en fonction des ressources de son foyer fiscal.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le bénéficiaire de l'APA peut embaucher une personne de son choix, âgée de moins de 65 ans, qui peut être un membre de sa famille.

Il ne peut embaucher ni son conjoint, ni son concubin, ni une personne avec laquelle il aurait conclu un pacte civil de solidarité, ni un bénéficiaire d'un avantage vieillesse ou un retraité, ni son tuteur ou curateur, ni son mandataire judiciaire

La personne âgée peut aussi avoir recours à un organisme prestataire, autorisé par le Conseil Départemental.

L'emploi direct d'un salarié à domicile dans le cadre de l'APA, ouvre droit à certains abattements fiscaux.

Le Conseil Départemental préconise le mode prestataire pour les GIR 1 et 2 sauf avis contraire expresse du bénéficiaire ou de l'équipe médico-sociale.

OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

L'APA sert à rémunérer l'employé, ou le service d'aide à domicile.

Dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'attribution de la prestation, le bénéficiaire doit renvoyer au Président du Conseil Départemental la déclaration d'employeur du salarié qu'il embauche à son domicile.

Le demandeur **dispose d'un délai de 10 jours** pour accepter ou refuser le plan d'aide, accompagné du contrat signé avec le prestataire de son choix.

Au-delà de 30 jours sans réponse le dossier est classé sans suite. Dans les situations signalées une intervention à domicile du service du contrôle de l'effectivité pourra être sollicitée.

OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire met en œuvre le plan d'aide détaillé de l'APA accordé par le Conseil Départemental, en concertation avec l'usager.

En contrepartie, le Conseil Départemental verse la prestation au prestataire choisi par le bénéficiaire, sur présentation de ses

factures mensuelles, dans le respect du nombre d'heures attribuées.

Les fiches d'intervention dûment signées chaque jour, par le bénéficiaire ou son référent sont jointes aux factures.

MODALITES DE RECOURS

La décision de l'exécutif départemental, est susceptible de recours administratif préalable obligatoire, de la part de l'usager auprès du Conseil Départemental, dans le délai de deux mois suivant la réception de la notification de décision.

Une nouvelle évaluation est effectuée par un autre évaluateur. En cas de refus l'usager peut saisir le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REVISION DE L'APA

Toute révision du plan d'aide au-delà de 6 mois de la dernière décision nécessite une nouvelle visite à domicile de l'infirmière de l'EMS. En deçà de ce délai, la décision peut être prise en concertation médico-sociale.

Le Conseil Départemental évalue les demandes de révision sur production d'un certificat médical sous pli cacheté attestant de l'aggravation de l'état de santé du bénéficiaire, et d'un courrier de l'usager attestant d'un changement de sa situation, et ou celle de ses proches aidants.

Un changement de situation de la personne âgée ou de son proche aidant peut donner lieu à une révision sur décision de l'équipe médicosociale, à la demande d'un intervenant de la DPAPH ou sur signalement.

Une fiche d'intervention sera adressée au service de l'APA.

MODALITES DE TRANSFERT DE L'APA

En cas de déplacement du bénéficiaire dans un autre département l'APA continue à être pris en charge financièrement par le Conseil Départemental d'origine durant trois mois.

Au cours de cette période, le demandeur doit adresser un certificat médical sous pli cacheté pour l'évaluation multidimensionnelle à son domicile de Guadeloupe.

La nouvelle décision d'APA relève exclusivement du Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

SUSPENSION DE L'APA

Le versement de l'APA peut être interrompu si le bénéficiaire :

- Ne respecte pas le plan d'aide établi.
- Ne s'acquitte pas de sa participation.
- Ne se soumet pas au contrôle d'effectivité sur l'utilisation de l'APA.
- Est hospitalisé pour une durée de plus de 30 jours (le versement de la prestation étant rétabli à compter du 1^{er} jour du mois suivant la fin de l'hospitalisation).
- En cas du décès du bénéficiaire.

L'APA D'URGENCE

Le Président du Conseil Départemental peut attribuer l'APA d'urgence à titre provisoire pour une durée de deux mois, lorsque la situation du demandeur présente un caractère d'urgence d'ordre médical et ou social dans l'attente de l'instruction définitive de la demande.

Cette décision est prise sur avis du médecin territorial de l'APA.

L'allocation est un montant forfaitaire réglementaire égal à 50 % du tarif GIR 1.

L'APA d'urgence est soumise à une intervention à domicile en mode prestataire avec lequel l'usager signe un contrat à renvoyer au Conseil Départemental.

Sauf avis contraire de l'usager, de son référent, ou de l'équipe médico-sociale, l'emploi direct choisi devra être dûment justifié par les déclarations URSAFF ou CESU.

Pour cela, il faut envoyer le formulaire type dûment rempli, disponible chez votre médecin traitant ou hospitalier demandant l'APA d'urgence, avec les coordonnées des personnes à contacter,

Accompagné :

- D'un certificat médical récent de moins d'un mois attestant de l'état de santé du demandeur sous pli cacheté avec le sceau du médecin traitant au verso.
- D'une copie de la carte d'identité ou la copie du livret de famille si le demandeur est marié.
- D'un relevé d'identité bancaire.

A l'adresse suivante :

- Conseil Départemental
- Direction des personnes âgées et handicapées

- Service de l'aide personnalisée d'autonomie
97109 CHAUVEL-ABYMES

En l'absence du sceau du médecin au dos de l'enveloppe la demande est renvoyée à l'intéressé.

SUSPENSION DE L'APA D'URGENCE

L'APA d'urgence est suspendue en cas de :

- Non-retour du contrat signé avec le prestataire.
- Non- retour du dossier d'APA normale dans les deux mois.
- Non-retour dans les 30 jours des pièces manquantes réclamées.
- Non-retour de la proposition du plan d'aide dans les 10 jours.

L'APA D'OFFICE

Passé le délai d'instruction de deux mois à compter de la date du dossier réputé complet, l'APA est considérée comme APA d'office de manière provisoire dans l'attente de l'évaluation médico-sociale.

Un montant forfaitaire réglementaire est versé au demandeur, sous réserve de présentation de factures correspondantes à une intervention à domicile.

L'APA d'office est soumise à une intervention à domicile en mode prestataire avec lequel l'usager signe un contrat à renvoyer au Conseil Départemental, sauf avis contraire de l'usager, de son référent, ou de l'équipe médico-sociale. L'emploi direct choisi devra être dûment justifié par les déclarations URSAFF ou CESU.

L'APA d'office après évaluation médico-sociale est suspendue en cas de :

- Notification de la décision d'accord ou de refus de l'APA à l'usager.
- Non-retour de la proposition du plan d'aide dans les 20 jours.
- Non-retour du contrat signé avec le prestataire ou l'emploi direct dans le mois suivant son attribution.

RECUPERATION DE L'APA D'OFFICE

L'APA d'office allouée **peut faire l'objet de récupération** par la Collectivité Départementale si le plan d'aide proposé et

notifié est inférieur au montant de l'APA d'office.

- Il ne peut justifier de l'utilisation des sommes versées.

L'APA fait l'objet de contrôle de l'effectivité de l'aide par les services dédiés de la Collectivité Départementale.

LA GRILLE AGGIR

La grille AGGIR (depuis 2007 GRILLE NEW AGGIR) permet d'évaluer la perte d'autonomie, à partir du constat des activités que la personne est capable ou non, d'effectuer seule.

Elle est remplie, au domicile du demandeur, par un membre de l'équipe médicosociale du Conseil Départemental chargée de l'évaluation.

Un classement du demandeur est ensuite réalisé sur une échelle de 1 à 6, appelée : Groupe Iso-Ressources (GIR), à l'aide d'une calculatrice AGGIR validée par la CNSA.

LES AIDES APPORTEES AU PROCHE AIDANT

Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Le proche aidant indispensable est celui qui assure une présence ou une aide indispensable à la vie de la personne à domicile du bénéficiaire de l'APA et qui ne peut être remplacé par une autre personne à titre non professionnel.

L'aidant reconnu indispensable ouvre droit à :

- Un module de répit qui peut être activé si le plan de l'aide est saturé : majoration du plan d'aide au-delà des plafonds nationaux, dans la limite de 0,453 la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) par an.

Le montant de la majoration au titre du module répit est apprécié sur une

période d'un an à compter de la notification de la décision APA.

-le relais en cas d'hospitalisation du proche aidant indispensable : les solutions de relais pourront être financées dans la limite de 0,9 fois le montant mensuel de la majoration pour aide constante d'une tierce personne déduction faite de la participation financière du bénéficiaire.

Ces modules font partie intégrante du plan d'aide détaillé proposé par l'équipe médicosociale à l'issue de l'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins de la PA et de ses proches aidants.

LA CARTE CMI

Le demandeur de l'APA peut solliciter la carte CMI (carte mobilité inclusion).

Conformément à la convention signée entre le Conseil Départemental et la MDPH le demandeur adresse sa demande à la MDPH.

Les bénéficiaires de l'APA classés en GIR 1 et 2, ayant fait la demande de CMI, bénéficient de droit de la carte CMI stationnement/invalidité à titre définitif.

Intervenants

- > Direction des Personnes âgées et handicapées
 - Sous-direction de l'Autonomie
 - Service de l'APA
 - Service du contrôle de l'effectivité
- > Centres communautaires d'action sociale
- > Services prestataires à domicile
- > Maison Départementale du Handicap MDPH

FICHE° 2- L'AIDE MENAGERE DE DROIT COMMUN (AMDC).

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article 231 à 231-3

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature favorisant le maintien à domicile des personnes nécessitant une assistance humaine pour les tâches quotidiennes : ménage, courses, préparation des repas...

L'aide-ménagère peut aussi apporter une aide pour la toilette courante et l'accompagnement de la personne âgée à l'extérieur du domicile.

BENEFICIAIRES

Les personnes âgées de **65 ans et plus** ou **60 ans et plus** si l'on est reconnu **inapte au travail**.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Présenter un certificat médical justifiant d'un état de santé (perte d'autonomie 5 ou 6) nécessitant une aide matérielle pour accomplir les tâches domestiques essentielles
- Vivre seul(e) ou avec une ou plusieurs personnes ne pouvant apporter cette aide matérielle
- Disposer de ressources inférieures ou égales à 1,1 le plafond d'admission à l'aide sociale qui évolue chaque année.

PROCEDURES

ETAPES DE LA PROCEDURE

1. Dépôt de la demande

Le demandeur se rend auprès du Centre Communal d'Action Sociale de sa commune de résidence qui lui fournit la liste des pièces nécessaires au dossier de demande.

Le CCAS est chargé de vérifier la complétude du dossier.

2. Instruction de la demande

Après instruction par le CCAS, le dossier est transmis au Conseil Départemental pour évaluation de la demande.

3. Décision

La décision d'attribution est prise par le Président du Conseil Départemental pour une durée de cinq ans, renouvelable sur demande de l'intéressé.

Un nombre d'heures est déterminé dans la limite de 15 heures par mois.

4. Modalités de mise en œuvre

La prestation est fournie par les services habilités à l'aide sociale par le Conseil Départemental.

5. Obligations du bénéficiaire

Une participation de 10% reste à la charge du bénéficiaire.

La récupération des sommes versées au service d'aide à domicile, pourra être ordonnée du vivant de l'utilisateur en cas de retour à meilleure fortune et sur ses donations, et après décès sur la succession, ou legs.

Intervenants

- > Direction des Personnes âgées et handicapées
 - Sous-direction de l'Autonomie,
 - Service Aide et Action Sociales,
 - Service du contrôle de l'effectivité.
- > Centres Communaux d'Action Sociale
- > Associations d'aide à domicile

LE MAINTIEN A DOMICILE/ L'AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

FICHE N° 3- LA TELEASSISTANCE

Références

Délibération du

NATURE DE LA PRESTATION

C'est un service d'assistance 7 jours sur 7 / 24 heures sur 24.

La personne porte en permanence un médaillon ou un bracelet avec un bouton d'alerte qui communique avec un boîtier raccordé au téléphone fixe. Elle peut en appuyant sur le bouton, communiquer avec le centre de téléassistance via le haut-parleur du boîtier.

Le service gestionnaire auquel est connecté l'appareil peut ainsi déclencher à distance l'intervention des secours, en cas de chute ou de malaise. La téléassistance permet de surcroît de fournir une écoute de la personne dans son domicile et de lutter utilement contre le sentiment d'insécurité et l'anxiété des personnes âgées isolées. Un premier diagnostic peut être établi à distance par téléphone permettant de donner les premiers conseils et d'informer l'aidant référent.

BENEFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de la prise en charge du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale il faut :

- Être en situation d'isolement.
- Être seule la journée et ou la nuit ou en Co hébergement avec une personne étant dans l'impossibilité d'alerter en cas de besoin.

- Evaluer dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle la capacité de la personne âgée à alerter.
- Ne pas disposer de ressources supérieures à 1,1 du plafond d'admission à l'aide sociale soit 880 € pour une personne seule et 1352,57€ pour un couple.
- Recourir à un organisme dûment répertorié par les services de l'aide sociale.

PROCEDURES

ETAPES DE LA PROCEDURE

1. Dépôt de la demande

La demande doit être déposée au Centre Communal d'Action Sociale du lieu de Résidence, ou auprès des prestataires de téléassistance à l'aide d'un formulaire de demande qui peut être téléchargé sur le site du Conseil Départemental.

2. Instruction de la demande

La demande est évaluée par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

LA DECISION

L'aide est accordée par le Président du Conseil Départemental pour cinq ans et est renouvelable sur demande de l'intéressé.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'aide est versée directement à l'organisme choisi par l'utilisateur. Elle couvre les frais forfaitaires et plafonnés d'installation et d'abonnement mensuel fixés au 1^{er} janvier 2019 :

- 260 € pour les frais d'installation
- 30 € pour les frais d'abonnement

La téléassistance peut être couplée avec la garde itinérante de nuit. La prestation s'intitule alors « Assistance Séniors ».

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

FICHE N° 4 -- LA GARDE ITINERANTE

Références

Délibération du

NATURE DE LA PRESTATION

La garde itinérante de nuit apporte une aide au coucher et au réveil de la personne âgée isolée.

Elle permet d'assurer une présence, de rassurer et de soutenir psychologiquement les personnes âgées dépendantes et de préparer la personne à la nuit, et assurer son lever le matin, une intervention rapide en cas d'appel.

- Fermer les portes, ouvrir les portes
- La tranquilliser,
- Revenir le matin organiser son réveil.

BENEFICIAIRES

Les personnes âgées de **60 ans et plus**.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de la garde itinérante de nuit, il faut :

- Ne disposer d'aucune présence la nuit
- Ne pas bénéficier de passage de proche d'aidant en soirée et le matin au réveil
- Pas de proche aidant demeurant en grande proximité ou sur place en capacité d'apporter de l'aide.
- Disposer de ressources inférieures ou égales à 1,1 le plafond d'admission à l'aide sociale.

PROCEDURES

ETAPES DE LA PROCEDURE

Une participation peut être demandée à l'usager pour les frais dépassant les forfaits alloués dans le cadre de l'aide sociale départementale.

Intervenants

- > Direction des Personnes âgées et handicapées
 - Sous direction de l'autonomie
 - Services aide et action, sociales
- > Centres Communaux d'Action Sociale.
- > Prestataires de téléassistance.

1. Dépôt de la demande

La demande doit être déposée au Centre Communal d'Action Sociale du lieu de résidence, ou auprès des prestataires de GIN.

2. Instruction de la demande

La demande est instruite par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, service de l'aide et action sociales.

LA DECISION

L'aide est accordée par le président du Conseil Départemental pour cinq ans et est renouvelable sur demande de l'intéressé. Accord d'une seule GIN sous le même toit,

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Cette aide d'un montant de **832 € au 1^{er} janvier 2021**, permet de prendre en charge les frais de garde itinérante de nuit, engagés par le service d'aide à domicile dûment choisis par l'usager parmi ceux autorisés à l'aide sociale par la Collectivité Départementale.

La prestation du service comprend deux passages au domicile : au moment du coucher et au réveil.

- 2 visites de 30mn par jour sur 30 jours par mois, 7 jours sur 7.

La GIN est cumulable avec la téléassistance. Elle peut également se cumuler avec l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

La garde itinérante de nuit lorsqu'elle est couplée à la téléassistance s'intitule « Assistance séniors ».

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Une participation financière pourra être demandée au bénéficiaire de l'aide, en cas de visite supplémentaire.

Intervenants

- > Direction des Personnes âgées et handicapées
 - Sous-direction de l'Autonomie,
 - Service Aide et Action sociales.
- > Centres Communaux d'Action Sociale
- > Prestataires de la garde itinérante de nuit autorisés à l'aide sociale.

FICHE N° 5 – L'ASSISTANCE SENIORS

Références

Délibération du

NATURE DE LA PRESTATION

L'assistance séniors est une prestation qui couple la téléassistance et la garde itinérante de nuit. Elle est mise en œuvre par des associations répertoriées ou autorisées par le Conseil Départemental, en dehors de toute prise en charge médicale.

Elle permet un service d'assistance 7 jours sur 7 / 24 heures sur 24. La personne porte en permanence un médaillon ou un bracelet qui lui permet d'appeler à l'aide en cas de besoin. Le service gestionnaire auquel est connecté l'appareil peut ainsi déclencher à distance l'intervention des secours, en cas de chute ou de malaise. La téléassistance permet de surcroît de lutter utilement contre le sentiment d'insécurité et l'anxiété des personnes âgées isolées.

La garde itinérante de nuit apporte une aide au coucher et au réveil de la personne âgée isolée.

Le service comprend deux passages au domicile : au moment du coucher et au réveil. L'intervenant assure en début de soirée et en fin de nuit, une présence ponctuelle au domicile de la personne âgée dépendante.

Lors de son passage au domicile, l'intervenant propose au bénéficiaire une aide à la fermeture du logement, etc.

Il rassure, soutient psychologiquement et permet si nécessaire, une intervention rapide en cas d'appel.

Grâce au dispositif de téléassistance, le référent familial, le service d'aide à domicile ou de garde itinérante peuvent être interpellés pour intervenir au domicile en cas d'urgence, grâce à un médaillon ou un bracelet, au moyen d'un bouton d'alerte. Ce matériel choisi par l'usager, est connecté à un boîtier raccordé au téléphone fixe.

Ces visites et cette possibilité d'appel en cas de besoin, génèrent un sentiment de sécurité pour la personne âgée et soulage en outre, en les relayant, ses aidants naturels. Ce dispositif permet de retarder l'entrée en hébergement.

Après une hospitalisation, il garantit les conditions de confort et de sécurité du patient dépendant, lors de son retour au domicile.

BENEFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de l'assistance séniors il faut :

- Ne disposer d'aucune présence la nuit

- Ne pas bénéficier de passage de proche d'aidant en soirée et le matin au réveil
- Pas de proche aidant demeurant en grande proximité ou sur place en capacité d'apporter de l'aide.
- Disposer de ressources inférieures ou égales à 1,1 le plafond d'admission à l'aide sociale qui évolue chaque année.

Une participation financière pourra être demandée au bénéficiaire en fonction de ses ressources et de ses charges.

PROCEDURES

ETAPES DE LA PROCEDURE

1. Dépôt de la demande

La demande doit être déposée au Centre Communal d'Action Sociale du lieu de résidence, au Conseil Départemental ou auprès des prestataires de GIN et de téléassistance.

2. Instruction de la demande

La demande est instruite par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, service de l'aide et action sociales.

LA DECISION

L'aide est accordée par le président du Conseil Départemental pour cinq ans et est renouvelable sur demande expresse du bénéficiaire ou de son représentant légal.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'aide est versée directement au service d'aide à domicile ou le prestataire de téléassistance, autorisés à l'aide sociale par la Collectivité Départementale.

Elle est fixée à 1090€ pour le premier mois d'intervention et les frais d'installation et à 862€ pour les mois suivants.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'utilisateur choisit son prestataire parmi ceux référencés pour la téléassistance, et ceux dûment autorisés à l'aide sociale au titre de la GIN par la Collectivité Départementale.

Intervenants

- > Direction des Personnes âgées et handicapées
 - Sous-direction de l'Autonomie.
 - Service aide et action sociale.
- > Centres Communaux d'Action Sociale
- > Entreprises et Associations d'aide à domicile

FICHE N° 6 -- LES AIDES EXCEPTIONNELLES (SECOURS D'URGENCE)

Références

Délibération du

NATURE DE LA PRESTATION

Ces aides permettent d'éviter d'exposer les personnes âgées dépendantes à de graves difficultés de la vie courante.

Les secours sont destinés à couvrir :

- Une dépense à caractère exceptionnel,
- Des dépenses de la vie courante dont le non-paiement immédiat exposerait la personne à de graves difficultés,
- Des dépenses supplémentaires,
- Des dépenses liées à des événements familiaux.

BENEFICIAIRES

Les personnes âgées de **plus de 60 ans**.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Être en situation de **grande détresse avérée**.

PROCEDURES

ETAPES DE LA PROCEDURE

1. Instruction de la demande

La demande est de la compétence :

Des services sociaux assurant les demandes de prestations légales d'aide sociale en faveur des personnes âgées.

En plus du rapport social, une enquête pourra être demandée au Centre Communal d'Action Sociale.

- Chaque situation est examinée individuellement, en tenant compte des ressources et des charges du demandeur,
- Les services sociaux doivent s'assurer au préalable que les aides légales ont été sollicitées et que d'autres dispositions existantes ne peuvent solutionner la situation.

LA DECISION

La décision est prise par la Directrice des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'octroi d'un secours ponctuel et plafonné à 800 €, sur proposition du responsable du Pôle social.

L'aide exceptionnelle est versée par l'intervention de la régie d'avances relevant de la Direction personnes âgées personnes handicapées.

La demande est soumise à une enquête sociale.

Intervenants

- > Direction des Personnes âgées et handicapées
 - Pôle social.
- > Services sociaux sur le Département.

FIGHE N° 7 -- L'AIDE A L'ADAPTATION DU CADRE DE VIE (AACV)

Références

Délibération du

NATURE DE LA PRESTATION

L'aide à l'adaptation du cadre de vie des personnes âgées vise la mise en accessibilité de l'environnement domestique des bénéficiaires afin de prévenir les effets de la perte d'autonomie et de favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

BENEFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conditions pour bénéficier de l'aide à l'adaptation du cadre de vie :

- Être propriétaire de son logement ou usufruitier et l'occuper à titre de résidence principale et de façon continue depuis au moins six mois,
- Être locataire du parc privé et public et occuper son logement à titre de résidence principale et de façon continue depuis au moins six mois,
- Être occupant gratuit sans titre d'un logement en qualité de résidence principale et de façon continue depuis au moins six mois.
- Ne pas dépasser 1,5 fois le plafond fixé pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (possibilité de dépassement jusqu'à +10% du plafond après appréciation de la situation sociale du demandeur).

PROCEDURES

1. Dépôt de la demande

La personne fait une demande d'aide au Conseil Départemental (dossier dématérialisé, ou mis à disposition dans les services du département ou les CCAS) en joignant les pièces suivantes :

- Pièce d'identité,
- Dernier avis d'imposition sur le revenu,
- Taxe foncière (le cas échéant),
- Justificatif de domicile,
- Devis détaillé et estimatif des travaux à effectuer.

2. Instruction de la demande

La demande est instruite par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées – Service de l'aide à l'adaptation du cadre de vie.

LA DECISION

La décision d'aide est prise par arrêté du Président du Conseil Départemental. Une notification est adressée au demandeur à son domicile, précisant les adaptations retenues pour lesquelles l'aide est accordée. La Commission personnes âgées est tenue informée des aides accordées et des indicateurs d'activité.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le montant de l'aide attribuée est plafonné à 5 000,00 Euros pour la personne âgée de 60 ans et plus.

Elle est attribuée en deux versements : 60 % sur production d'une attestation d'engagement de démarrage des travaux, et le solde 40 % sur production d'une attestation de fin de chantier et du rapport de contrôle technique.

Ne sont pas éligibles à l'aide à l'adaptation du logement :

- Les travaux commencés avant la notification de la décision d'octroi de la subvention, sauf en cas de retour d'hospitalisation.
- Les travaux concernant une résidence secondaire.

L'aide à l'adaptation du cadre de vie est cumulable avec les aides à l'amélioration de l'habitat.

Les délais de réalisation des travaux sont de 2 mois. A l'issue du contrôle de l'effectivité la durée des travaux modificatifs ne peut excéder 30 jours. Dans le cas contraire le dossier pourrait être considéré en abandon de chantier : l'acompte de 60 % doit être remboursé et le solde de 40 % n'ouvre pas droit à paiement.

Intervenants

- > Direction des Personnes âgées et handicapées
- Service de l'aide à l'adaptation du cadre de vie

Règlement Départemental d'Aide Sociale

Volet Personnes Agées/Personnes Handicapées - 2 -

CD 971-Année 2017-



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-79/4^{ème} CPIA 12- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-12-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Renouvellement de l'adhésion à l'association Alliance Villes Emploi en vue de l'utilisation du logiciel « Clause » et de la mobilisation de l'offre de service de l'association.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/ 4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion à l'Association Alliance Villes Emploi pour l'année 2022 afin d'utiliser le logiciel « Clause. », édité par Cityzen (Arche MC2) du Groupe UP.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental de la Guadeloupe au sein de cette Association.
- ARTICLE 3 :** D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 2 356,78 € (deux mille trois cent cinquante-six euros et soixante-dix-huit centimes). Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6514 fonction 444 LC 23077 du budget départemental 2022.
- ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-81/4^{ème} CP/A 14- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T: Fixation de la tarification pour la vente du catalogue *Adolphe Catan, un regard guadeloupéen* publié par la Direction des Archives départementales.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHÉLY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission développement culturel et gestion du patrimoine du 14/04/2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en vente en vente 250 exemplaires du catalogue *Adolphe Catan, un regard guadeloupéen* (sur les 500 exemplaires imprimés) et de fixer à 10 € le prix de vente au public du catalogue.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2022-82/4^{ème} CPIA 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'archipel des sciences pour l'organisation de la fête de la science 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 21 avril 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **13 000 € (TREIZE MILLE EUROS)** à l'Archipel des Sciences pour l'organisation de la 30ème édition de la Fête de la Science édition 2021.

ARTICLE 2: D'imputer cette dépense chapitre 65 - nature 65748 - ligne de crédit 5147 du budget départemental.

ARTICLE 3: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-84/4^{ème} CPIA 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 21 avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la répartition des subventions pour les activités socio-éducatives, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de Treize Mille Euros (13 000 €).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense comme suit :

- Chapitre 65737/28 - Ligne de Crédit 10855 - « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » pour un montant total de Dix Mille Euros (10 000 €)
- Chapitre 65748/28 - Ligne de crédit 539 - Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de Trois Mille Euros (3 000 €) du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NEGRIT

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	NESTOR DE KEMADEC	Projet : Route de l'esclavage Objectifs : sensibiliser à l'histoire des traites négrières et des esclavages pour les publics scolaires	2 000 €	X002746	
2	RICHARD SAMUEL	Projet : 10ème édition Wi'anArt Projet : fonctionnement des classes à horaires aménagés : théâtre	3 000 € 2 000 €	X002747 X002748	
3	REMY NAINSOUTA	Projet : Kamaïeu-handicap	3 000 €	X002750	
		TOTAL	10 000 €		

ENVELOPPE 539

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
4	Pensionnat de Versailles Collèges	Projet : Je connais mon patrimoine	3 000 €	X005910	
		TOTAL	3 000 €		



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-85/4^{ème} CP/A 18- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-18-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 21 avril 2022;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la répartition des subventions pour la mobilité scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de **SIX MILLE EUROS (6 000€)**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381 - Ligne de crédit 10854 « Subvention EPL Echanges Scolaires » du budget départemental 2022.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN

ENVELOPPE 10854

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	FLORETTE MORAND	Voyage à Paris du 3 au 10 Avril 2022 Effectifs : 10 élèves et 2 accompagnateurs Objectifs : Développer chez l'élève une ambition, une meilleure connaissance des rouages politiques, et une culture générale (architecture, découverte de musées)	3 000 €	X002744	
2	LES ROCHES GRAVEES	Séjour linguistique et pédagogique en Espagne du 18 au 28 Mai 2022 Effectifs 19 élèves 3 accompagnateurs Objectifs : apporter l'enrichissement culturel et la mise en œuvre de leurs connaissances linguistiques	3 000 €	X002745	
		TOTAL	6 000 €		



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-19-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-86/4^{ème} CPIA 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Actualisation pour l'année 2022 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges loges par nécessité absolue de service.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 21 avril 2022;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service pour les consommations d'eau et d'électricité est fixée pour l'année 2022, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Actualisation de la valeur annuelle des prestations accordées
Gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.
Exercice 2022**

Catégorie de personnels	Valeur 2021	Proposition 2022
Chefs d'établissement Adjoint au chef d'Etablissement Gestionnaire responsable d'exploitation Conseiller d'Education	504,50€	504,50€
Attaché d'intendance non gestionnaire Personnel soignant	383,42€	383,42€
Personnel Ouvrier Personnel de Service	252,25€	252,25€

N° 2022-8714^{ème} CPIA 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'exercice 2022 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 21 avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2022 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **DIX NEUF MILLE NEUF CENT VINGT DEUX EUROS (19 922€)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN

SUBVENTION D'EQUIPEMENT MATERIEL AUDIOVISUEL ANNEE 2022
LIGNE DE CREDIT 14479

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
A. ISAAC (Abymes)	2 248 €	X002493
A. LAMBOURDE (Abymes)	2 725 €	X002495
F. BOUILLANTES	1 188 €	X002497
R. SAMUEL (Gourbeyre)	2 701 €	X002499
F. MORAND (M/I'EAU)	3 059 €	X002503
F. EBOUE (Petit-Bourg)	3 824 €	X002518
BEBEL (Ste -Rose)	4 177 €	X002519
MONTANT GENERAL	19 922,00 €	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-88/4^{ème} CPIA 21- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-21-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Sport du 1^{er} avril 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

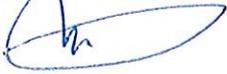
ARTICLE 1: D'attribuer des subventions pour un montant global de **CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENT EUROS (126 300€)** aux Associations, Liges et Comités sportifs pour le financement de leurs activités, conformément au tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2: Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à passer entre le Conseil Départemental et chacun des porteurs de projets.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65748 du budget départemental 2022 :
Enveloppe 1135 « Subventions actions sports ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN

LIGNE DE CREDIT 1135 « SUBVENTIONS ACTIONS SPORTS »

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ALLOUE	ENGAGEMENT	OBS.
1	ESPOIR DU SUD	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE "LES 20 TOURS DE PERINET" PREVUE AU MOIS DE SEPTEMBRE 2022	4 000 €		
2	LA RED STAR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : * DEPLACEMENTS DE 5 EDUCATEURS EN MARS, AVRIL, MAI POUR PARTICIPER A 2 STAGES DE FORMATION EN COLLABORATION AVEC LES CLUBS DE SION (SUISSE) ET SERVIETTE DE LAUSANNE * RENCONTRE AVEC 3 CADRES DE L'OGC NICE EN GUADELOUPE DU 2 AU 7 JUIN 2022 * DEPLACEMENT DE 6 JEUNES REPERES LORS DE LEUR STAGE EN HAUTE SAVOIE AU MOIS D'AOÛT DERNIER POUR CONFIRMER LEUR DETECTION	4 000 €		
3	ASC VATABLE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPORTIF, CULTUREL ET SOCIAL, LES 30 ET 31 JUILLET 2022, EN COLLABORATION AVEC POP'S AGENCY AU MEMORIAL ACTE DE DARBOUSSIER : 1- TOURNOI DE BASKET 3 X 3 POUR LES JEUNES (U13) DE L'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE, DANS LA MATINEE 2 - TOURNOI DE BASKET 3 X 3 A CARACTERE INTERNATIONAL, DANS L'APRES-MIDI, 16 EQUIPES ET 4 JOUEURS SONT ATTENDUS 3 - SHOW D'ARTISTES ET DJ DANS LA SOIREE	5 000 €		

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ALLOUÉ	ENGAGEMENT	OBS.
4	UP FROM BASKETBALL	SUBVENTION POUR DES INITIATIONS BASKET EN ANGLAIS A DES ELEVES DE CM2 DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES VOLONTAIRES ET DISPOSANT DES INFRASTRUCTURES NECESSAIRES, PREVUES DU 14 AU 17 JUIN 2022, DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE SON PROGRAMME "MEET THE CHAMP'S" EN GUADELOUPE. 6 ATHLETES AFRO-CARIBEENNES ET AFRO-AMERICAINES SERONT PRESENTES. EN MARGE DES COURS D'ANGLAIS EN LIEN AVEC LE SPORT SERONT EGALEMENT DISPENSES	4 500 €		
5	TEAM RALLYE TOUR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022 : * PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE LA GUADELOUPE DE KARTING * ORGANISATION DE JOURNEES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE * PARTICIPATION DES ADHERENTS A DES ATELIERS DE MECANIQUE	3 000 €		
6	MOULE FOOTBALL KA	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL "LES 2 M", DANS LE CADRE D'UN PROJET SPORTIF ET CULTUREL DE "LYANNAJ" ENTRE 2 TERRITOIRES, LE MOULE ET MARIE-GALANTE, QUI SE DEROUlera LES 26 ET 27 MAI 2022 ET MARIE-GALANTE ET LES 25 ET 26 JUIN 2022 AU MOULE (CATEGORIES U15 ET VETERANS). (UN HOMMAGE SERA RENDU A HYACINTHE BASTARAUD ET ROSAN GIRARD)	4 000 €		

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ALLOUE	ENGAGEMENT	OBS.
7	LES SQUALES	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TROIS PROJETS S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE FAMILIARISATION ET D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION : * JE SUIS MAMAN, JE PRENDS SOIN DE MOI ET J'APPRENDS A NAGER * J'APPRENDS A NAGER POUR LES ENFANTS DE 6 A 12 ANS * JE BOUGE POUR ETRE MIEUX DANS MES BASKETS (INITIATION AU TRIATHLON POUR DES ENFANTS DE 6 A 12 ANS EN SURPOIDS)	5 000 €		
8	ASC CARENAGE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : * ACCOMPAGNEMENT * FORMATION * "08 MAI FOOT" * VELO "SORTIES A THEMES" * FUTSAL CAMPUS U15 ET POUR SON FONCTIONNEMENT	3 000 €		
9	ASC GRAIN D'OR	SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE "LA RONDE DES JEUNES DE GRAIN D'OR", (CATEGORIE CADET), PREVUE EN AVRIL 2022	800 €		
10	CONVERGENCE SPORTIVE ET CULTURELLE ABYMIENNE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : * PARTICIPATION A LA COUPE DE FRANCE EN METROPOLE DNS * TRANSPORT - HEBERGEMENT - STAGES DE PREPARATION * ORGANISATION DE STAGES POUR LES DIFFERENTES CATEGORIES	6 000 €		

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ALLOUÉ	ENGAGEMENT	OBS.
11	HANDI DEFIS	SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 30 FAUTEUILS ROULANTS DE SPORT HOMOLOGUES REPONDANT AUX NORMES DE SECURITE AFIN DE DECENTRALISER DES MINI MANIFESTATIONS POUR TOUS ET AVEC TOUS.	10 000 €		
12	AMICAL CULTURISME BODY CLUB DOMIEN	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022 : * FORMATION DES DIRIGEANTS ET DES BENEVOLES * PARTICIPATION A DES COMPETITIONS D'HALTEROPHILIE * ATTRIBUTION DE LICENCES GRATUITES ET POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB	3 000 €		
13	PING PONG CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : § RELANCE DES SPORTS DE SALLES * DEVELOPPEMENT "INITIATION" * FEMMES SPORTEZ BIEN * LES ROSES DU PING ENTREPRISE § PARTICIPATION A DES COMPETITIONS	4 000 €		
14	SHARK NATATION DES ABYMES	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : * FAVORISER L'ACCES A LA NATATION EN PISCINE ET EN MILIEU NATUREL EN AMENANT LES ENFANTS A SE DEPLACER DANS L'EAU SANS APPREHENSION * FOMER DES JEUNES A L'ENCADREMENT DES NAGEURS EN PISCINE ET A LA MER	5 000 €		

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ALLOUE	ENGAGEMENT	OBS.
15	MELANGE 85	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE HORS STADE "LE DEFI DU VOLCAN", QUI SE DEROULE LE DIMANCHE 17 JUILLET 2022 . (Départ : Au niveau de la Sablière de Rivière Sens Gourbeyre - Arrivée : Les Bains Jaunes Soufrière Saint-Claude)	3 000 €		
16	ASS. DES JEUNES DE SAINT-FELIX	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : * ECOLE DE FOOTBALL * GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN * TOURNOI DE PETANQUE * JOURNEE SPORTIVE DES JEUNES * VOYAGE SPORTIF	2 500 €		
17	CARENE CYCLING DEVLOPPEMENT	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 2è EDITION DU GRAND PRIX BORIS CARENE PREVUE DU 02 AU 06 JUIN 2022 (FETE DE LA PENTECOTE)	10 000 €		
18	GWADA FUTSAL CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE " LA PRATIQUE DU FUTSAL : LEVIER D'INTEGRATION ET D'INCLUSION SOCIALE POUR LES JEUNES" : * INITIATION A LA PRATIQUE DU FUTSAL * ORGANISATION D'UN TOURNOI INTER-FOYERS * VALORISATION DES JEUNES	4 000 €		

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ALLOUÉ	ENGAGEMENT	OBS.
19	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE " CAMP DE BASKET MJC DES ABYMES", PREVU DU 11 AU 23 JUILLET 2022	5 000 €		
20	UNION SPORTIVE CYCLISTE CULTUREL PAINTOISE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE " VELO PASSION, VELO SPORT, VELO BUS" (Permettre aux jeunes de la cité de découvrir le sport cycliste dans sa globalité. Les jeux d'adresse, le code de la route, le savoir rouler, connaître son vélo)	1 500 €		
21	NAUTIK NORD BASSE-TERRRE	SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ANIMATION DU TERRITOIRE NORD BASSE-TERRRE : * 1 VILLAGE DES METIERS DE LA MER (4 j) * FORUM DES METIERS DE LA MER ET DU LITTORAL (28 avril 2022) * FORUM DE L'ECONOMIE BLEUE (29 avril 2022) * BAPTEME DE NAVIGATION (30 avril 2022) * REGATE DE VOILE TRADITIONNELLE COUPE DU MAIRE (01 mai 2022)	6 000 €		
22	LES FOULEES VERTES DU ROND POINT	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 6ème EDITION DE LA MANIFESTATION "LES 5 KMS FVRP - SPORT ET HANDICAP" QUI SE DEROULE LE 07 MAI 2022.	3 000 €		
23	COLIBRIS MADREY	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE DEUX GUADELOUPEENNES AUDREY GIRARD ET MARIE MAYOUTE A LA CORSICA RAID FEMINA QUI SE DEROULE LE 28 JUIN AU 02 JUILLET 2022 EN CORSE.	4 500 €		

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ALLOUE	ENGAGEMENT	OBS.
24	SPORTING CLUB DE DUGAZON	SUBVENTION AU PROFIT DU JEUNE ENZO PIERROT 10 ANS, LICENCIE AU SPORTING CLUB DE DUGAZON (TENNIS), VICE CHAMPION DE FRANCE U12, PLACE SUR LA LISTE MINISTERIELLE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, QUI S'ENTRAINE AU POLE FRANCE A POITIERS, POUR L'AIDER A PARTICIPER A DES TOURNOIS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN PORTANT FIEREMENT LES COULEURS DE NOTRE ILE.	2 500 €		
25	USL	70 ANS USL - GRAND PRIX CYCLISTE DU 5 AU 8 MAI PARRAINAGE MAILLOT BLANC (JEUNE)	10 000 €		
26	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE GUADELOUPE FOLG	«ACTION DES 70 ANS » DONT L'OBJECTIF EST DE PROMOUVOIR LA REPUBLIQUE. 70 ANS D'EXISTENCE ET D' ACTIONS SUR QUATRE CHAMPS QUI SONT : *L'EDUCATION ET LA FORMATION, *LA CULTURE, *LES VACANCES ET LOISIRS EDUCATIFS, *LE SPORT POUR TOUS.	3 000€		
TOTAL			116 300 €		

LIGNE DE CREDIT 10902 « SUBVENTIONS COMMUNES - Sport »

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ALLOUE	ENGAGEMENT	OBS.
27	VILLE DE BAIE-MAHAULT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE " LE SPORT DONNE DES ELLES ET L'ENDOMETRIOSE " : * Organisation d'une manifestation sur 2 jours dans le cadre de la journée internationale de la femme et la journée mondiale de l'endométrirose", LES 11 ET 12 MARS 2022	1 500 €		
28	VILLE DE SAINT-CLAUDE	SUBVENTION DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE SPORTIVE TERRITORIALE AUTOUR DE 4 AXES (2020-2026) : * DEVELOPPER LES ESPACES ET LES INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE * DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE ATTRACTIVE SUR LE TERRITOIRE * PROFESSIONNALISER LE MILIEU SPORTIF * FAVORISER UN SPORT DURABLE <u>ACTIONS 2022:</u> * TOURNOIS SPORTIFS * MATCH D'EXHIBITION * SENSIBILISATION SUR LES ADDICTIONS A TRAVERS LE SPORT (TOURNOI RANGE TES CISEAUX) * ZUMBA POUR TOUS * VACANCES SPORTIVES A SAINT-CLAUDE	3 500 €		
		TOTAL	5 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-21-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-89/4^{ème} CPIA 22- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-22-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Avenant n°2 relatif au partenariat avec la commune de la Désirade pour l'accueil de classes primaires au collège Maryse Condé.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De proroger jusqu'au 31 décembre 2023, l'utilisation des locaux du collège Maryse CONDE au profit des élèves du primaire dans le cadre d'un partenariat entre le Département, le collège Maryse Condé et la Commune de la Désirade.

ARTICLE 2 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

LES SECRETAIRES,



Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-90/4^{ème} CPIA 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Résiliation du marché n° 2018_012_073 relatif à la fourniture de carburant en vrac

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11 ;
VU la délibération 2018-181/5^{ème}CP/A27 du 5 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer l'accord-cadre n° 2018_012_073 objet de la présente délibération ;
VU la mise en demeure d'exécuter les prestations attendues adressée au titulaire le 21 avril 2022, reçue le 22 avril 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT que la mise en demeure adressée au titulaire du marché est demeurée sans réponse,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise le Président du Conseil Départemental à résilier le marché n° 2018_012_073 relatif à la fourniture de carburant en vrac pour faute du titulaire, conformément aux dispositions du cahier du cahier des clauses particulières du marché.

ARTICLE 2 : Mandate Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-91/4^{ème} CPIA 24- B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Archipel Scène Nationale au titre du budget - exercice 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention d'investissement d'un montant de 120 000€ (CENT VINGT MILLE EUROS) destinée à financer l'aménagement ou le réaménagement des locaux ainsi que l'acquisition de matériels et d'équipements au titre de l'exercice 2022.
- ARTICLE 2 :** De verser cette somme en une seule fois.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 204/20421/311 « Subvention dotation investissement Scène Nationale » du budget départemental 2022.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN

BUDGET D'INVESTISSEMENT HT POUR L'ANNEE 2022						
	Matériel/références	Fournisseur	Qté	Prix unit/ht	Prix total ht	
MOBILIER	Tabourets régies techniques	abd	8	144,05	1 152,40	
LUMIERE	Blocs de puissance numérique mobile	esl	10	600,00	6 000,00	
	Blocs de puissance numérique fixe	esl	10	680,00	6 800,00	
	Projecteurs LED	esl	25	1 200,00	30 000,00	
	Machine à fumée lourde	b live	1	5 000,00	5 000,00	
SON	mico HF	numerisson	16	2 500,00	40 000,00	
	cablage son numérique	numerisson	1	15 000,00	15 000,00	
	Ipad + logiciel	C2i Karaïbes	2	2 000,00	4 000,00	
BATIMENT	Nettoyeur haute pression	socomeco	1	1 500,00	1 500,00	
	Vidéo projecteur	barco	1	25 000,00	25 000,00	
INFORMATIQUE	Ordinateurs	C2i Karaïbes	2	700,00	1 400,00	
	Ordinateur portable	C2i Karaïbes	1	3 800,00	3 800,00	
PLATEAU	transpalette électrique	socomeco	1	3 500,00	3 500,00	
	gerbeur électrique	socomeco	1	6 000,00	6 000,00	
	Goutières chapiteaux	abri deauville	4	500,00	2 000,00	
TOTAL HT					151 152,40	
FINANCEMENT						
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL					150 000,00	
SUBVENTION AFFECTEE DAC					0,00	
SOLDE 2022					1 152,40	
TOTAL					151 152,40	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-94/4^{ème} CP/A 27- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-27-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Distribution gratuite du catalogue « 60 ans de départementalisation ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération N°2006-338/13èmeCP/A17-B1 en date du 14 septembre 2006 relative à la mise en vente du catalogue « 60 ans de départementalisation ».

ARTICLE 2 : D'approuver le principe de gratuité pour la distribution du catalogue « 60 ans de départementalisation », pour les actions de promotion sur les différents sites et équipements culturels du Département ainsi que dans les bibliothèques et médiathèques du réseau et les établissements scolaires du territoire.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



Conseil Départemental
de la Guadeloupe

N° 2022-95/4^{ème} CPIA 28- B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Lancement d'un AMI pour l'animation et la gestion du site de la Mahaudière

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

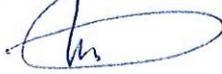
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour la gestion et l'animation du site de la Mahaudière à Anse-Bertrand.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-96-1/4^{ème} CP/A 29- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-1-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association DYNAMO pour la réalisation de la pièce de théâtre issue d'un recueil de M. Gérard CHRISTON intitulée « Le dernier festin des émigrés ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'association DYNAMO pour la réalisation de la pièce de théâtre issue d'un recueil de M. Gérard CHRISTON intitulée « Le dernier festin des émigrés ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DYNAMO fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président**



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-96-2/4^{ème} CP/A 29- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-2-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des 31^{èmes} Rencontres de la Danse 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des 31ièmes Rencontres de la Danse 2022.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-3-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-96-3/4^{ème} CPI/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association CINEMAS D'ICI ET D'AILLEURS pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival Nouveaux Regards.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) à l'association CINEMAS D'ICI ET D'AILLEURS pour l'organisation de la 5ème édition du Festival Nouveaux Regards.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CINEMAS D'ICI ET D'AILLEURS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président**



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-96-4/4^{ème} CPA 29- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-4-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association LES AMIS DE ZEVALLOS pour l'organisation du premier symposium de sculpture sur pierre de la Guadeloupe à l'Habitation Zévallos.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

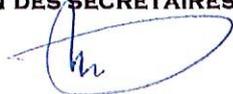
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'association LES AMIS DE ZEVALLOS pour l'organisation du premier symposium de sculpture sur pierre de la Guadeloupe à l'Habitation Zévallos.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES AMIS DE ZEVALLOS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-96-5/4^{ème} CPIA 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 26^{ème} édition du FEMI, Festival Régional et International du cinéma de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) à l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 26ème édition du FEMI, Festival Régional et International du cinéma de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-6-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-96-6/4^{ème} CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE LA MANGROVE pour l'aide à la diffusion d'Ustium et d'Au bout du Souffle, aide à la création de Corps.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

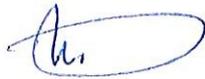
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) à la COMPAGNIE LA MANGROVE pour l'aide à la diffusion d'Ustium et d'Au bout du Souffle, aide à la création de Corpus.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE LA MANGROVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-7-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-96-714^{ème} CPIA 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE DIFE KAKO pour son projet intitulé
« Artistes en territoire ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à la COMPAGNIE DIFE KAKO pour son projet intitulé « Artistes en territoire ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE DIFE KAKO fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-8-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-96-8/4^{ème} CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ENSEMBLE VOCAL DA CANTARE, pour l'organisation de son concert de musique classique à Grand-Bourg de Marie-Galante.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

AGS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) à l'association ENSEMBLE VOCAL DA CANTARE, pour l'organisation de son concert de musique classique à Grand-Bourg de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ENSEMBLE VOCAL DA CANTARE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N° 2022-96-10/4^{ème} CPIA 29- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-10-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la MAISON DE L'ARCHITECTURE DE GUADELOUPE pour l'organisation du Prix de l'architecture de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) à la MAISON DE L'ARCHITECTURE DE GUADELOUPE pour l'organisation du Prix de l'architecture de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la MAISON DE L'ARCHITECTURE DE GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président


Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-12-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-96-12/4^{ème} CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association ARC PROD pour le projet: Art et mondes du travail.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) à l'association ARC PROD pour le projet : Art et mondes du travail.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ARC PROD fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/312 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-13-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-96-13/4^{ème} CPI/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE pour le projet d'éducation artistique et culturel auprès de la jeunesse guadeloupéenne.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) à l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE pour le projet d'éducation artistique et culturel auprès de la jeunesse guadeloupéenne.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/312 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-14-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-96-14/4^{ème} CPIA 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association KOULEURS & SENS pour le projet: FIGURES D'OUTRE-FERS, exposition itinérante de sculptures monumentale, à rebours des routes de la traite négrière, dans les jardins des forts du Conseil départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à l'association KOULEURS & SENS pour le projet : FIGURES D'OUTRE-FERS, exposition itinérante de sculptures monumentale, à rebours des routes de la traite négrière, dans les jardins des forts du Conseil départemental.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KOULEURS & SENS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/312 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2022.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-15-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-96-15/4^{ème} CPIA 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association ECRIRE ET DIRE pour la réalisation d'un ouvrage intitulé: *Kaskod*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

ASA

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500€) à l'association ECRIRE ET DIRE pour la réalisation d'un ouvrage intitulé : *Kaskod*.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Soutien aux associations à l'édition locale » du budget départemental 2022.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-29-16-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022

N° 2022-96-16/4^{ème} CPI/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à « ENTRAXE » pour la réédition de l'ouvrage
ALI TUR.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) à « ENTRAXE » pour la réédition de l'ouvrage ALI TUR.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et « ENTRAXE » fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises de l'édition locale » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-97/4^{ème} CPIA 30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Participation du Département à la réalisation de supports de communication pour la sensibilisation au risque sismique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer à hauteur de **1000,00 € (mille euros)** à la réalisation de supports de communication pour la sensibilisation au risque sismique menée par le Conseil départemental.

ARTICLE 2 : Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Séisme Antilles (PSA) 2021-2027.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la ligne de crédit 7421 chapitre 011, nature 6238 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-98/4^{ème} CP/A 31- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Travaux d'installations sportives sur le domaine départemental

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **lundi 25 Avril 2022** ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum par lot, relatifs aux **travaux d'installation sportives sur le domaine départemental**.

ATTRIBUTAIRES				
1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE		2 ^{ME} ATTRIBUTAIRE		
	(volume de commande minimum H.T) 60 000 €	(volume de commande maximum H.T) 720 000 €	(volume de commande minimum H.T) 40 000 €	(volume de commande maximum H.T) 480 000 €
LOT N°1 ZONE BASSE-TERRE (y compris les SAINTES)	SAS URBA		SGEC	
LOT N°2 ZONE GRANDE-TERRE (y compris MARIE-GALANTE, LA DESIRADE)	(volume de commande minimum H.T) 60 000 €	(volume de commande maximum H.T) 720 000 €	(volume de commande minimum H.T) 40 000 €	(volume de commande maximum H.T) 480 000 €
	SAS URBA		SGEC	

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer pour chaque lot, le marché, avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à l'enveloppe 24321 - Chapitre 23 - Nature 231351 Fonction 221 du Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
 Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-99/4^{ème} CP/A 32- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ***

O B J E T : Attribution de subvention à l'association APEL de Saint-Joseph de Cluny de Pointe-à-Pitre pour le projet pédagogique « S'engager pour l'homme et la planète »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM du 21 avril 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 210€ l'APEL de Saint-Joseph de Cluny de Pointe-à-Pitre pour le projet « S'engager pour l'homme et la planète »,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

R/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-100/4^{ème} CPA 33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à la Commune de Morne-à-l'eau pour son projet intitulé « Mon école, mon avenir ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 21 avril 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 000€ à la Commune de Morne-à-l'eau pour son projet intitulé «*Mon école, mon avenir*» ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, article 657348 du Budget Départemental;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-101/4^{ème} CPA 34- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Création de la Réserve de chasse et de Faune sauvage (RCFS) de la Pointe Gros-Bœuf à Saint-François

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s) :

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents :

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 21 avril 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, auprès du Préfet, la création de la réserve de chasse et de faune sauvage de la Pointe Gros-Bœuf, sise à Saint-François, sur les parcelles BE 79, BE 257 et BE 259,

ARTICLE 2 : D'interdire la chasse sur les parcelles BE 79, BE 257 et BE 259,

ARTICLE 3 : D'implanter la signalétique nécessaire à l'information des usagers,

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 11 nature 6288 du Budget départemental,

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2022-102/4^{ème} CPIA 35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation „Ultra trail de Guadeloupe 2022“

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdj	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 21 avril 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la manifestation « TNBT – Ultra trace de Guadeloupe », du 04 au 06 mars 2022,

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-103/4^{ème} CP/A 36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution de subvention à l'école Christophe PROTO de Saint-François pour son projet de clip vidéo « C'est un joli marais »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunion le 21 avril 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 500€ à l'école Christophe PROTO de Saint-François pour son projet de clip vidéo « C'est un joli marais »,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 657381 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-104/4^{ème} CPA 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subvention à l'association FIAT-LUX pour l'organisation du 1er salon de l'artisanat et du développement durable des Grands fonds

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 21 avril 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 6 000€ dans la limite de 20% des dépenses engagées par l'association FIAT-LUX pour l'organisation de la première édition du salon de l'artisanat et du développement durable des Grands Fonds,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-38-2-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-105-2/4^{ème} CP/A 38- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'un Bail Rural au Centre Technique de la Canne à Sucre (CTCS)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s) :

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents :

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyne
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CADRAF réunie le 21 avril 2022
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un Bail Rural avec le Centre Technique de la Canne à Sucre (CTCS) pour les parcelles d'une surface totale de 39ha 21a 76ca, référencées :
-AH 102 et AH 103 au lieudit « au vent case » Commune de Port-Louis ;
-AY 72 au lieudit « Sainte-Elise » Commune de Petit-Canal ;
-AM 145 et AM 146 lieudit « Vidon » Commune de Capesterre de Marie-Galante
L'exploitation de ces parcelles est destinée à la culture de la canne à sucre.
Le montant du loyer annuel est fixé à cinq mille huit cent quatre vingt deux euros et soixante-quatre centimes (5 882,64€).

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-42-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-109/4^{ème} CPA 42- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe pour sa participation à Paris, au Salon International de l'Agriculture 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de la Chambre d'agriculture en date du 2 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la CADRAF réunie le 21 avril 2022

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 6 000€ à la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe pour sa participation à Paris, au Salon International de l'Agriculture 2022.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 nature 65748 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

R/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-111/4^{ème} CPIA 44- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Conventions de servitude de passage avec le SY.MEG pour l'établissement d'un ouvrage de réseau public de distribution d'électricité sur les parcelles AD 105, AD 107, AD 79 et AD 80 sises au lieudit « Poucet » sur la commune du GOSIER

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CADRAF réunie le 21 avril 2022
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

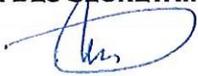
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise le Président à signer la convention de servitude de passage au profit du SY.MEG sur les parcelles référencées AD 79, AD 80, AD 105 et AD 107 sises au lieudit « Poucet » sur la commune du Gosier pour le passage des câbles d'extension du réseau public d'électricité.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-112/4^{ème} CP/A 45- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-45-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : Convention tripartite (Région, Département, Etablissement Public Foncier)
pour la réalisation d'un diagnostic foncier complet du faire Valoir Direct de Beauport**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CADRAF réunie le 21 avril 2022

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, avec la Région Guadeloupe et l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe, une convention tripartite pour la réalisation d'un diagnostic foncier complet des terrains du Faire Valoir Direct (FVD) de Beauport.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ce diagnostic seront imputés au Chapitre 011 Nature 617 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-113/4^{ème} CP/A 46- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-46-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Acquisition de la parcelle AL 415 des mains de la SAFER en vue de renforcer l'intégrité de la forêt départementale de Poyen

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 3 février 2022,

VU l'avis favorable du Comité technique départemental de la SAFER réuni le 10 mai 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir, des mains de la SAFER, la parcelle AL 415, d'une surface de 1 ha 42 a 32 ca, sise à Brument - Port-Louis, pour un montant de 7 701,31€

ARTICLE 2 : De solliciter le bénéfice du régime forestier pour la parcelle AL 415,

ARTICLE 3 : De lancer les travaux de reboisement de la parcelle AL 415,

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au Chapitre 21 Natures 2117 et 2188 du budget départemental,

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président**



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-114/4^{ème} CPIA 47- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**O B J E T : Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute -
Rapport du délégataire pour l'année 2020**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport remis par la société KARUKER'Ô au titre de l'année 2020, relatif au service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute de la collectivité.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-115/4^{ème} CPA 48- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule – Rapport du délégataire – Année 2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-48-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport remis par la SAS Gestag au titre de l'année 2020, relatif au service public d'exploitation de l'abattoir départemental du Moule.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-49-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-116/4^{ème} CP/A 49- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Irrigation - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation du barrage de Moreau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation du barrage de Moreau

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-117/4^{ème} CPIA 50- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-50-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Avenant n°2

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

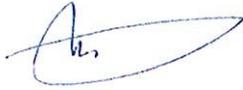
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'exploitation de l'abattoir du Moule.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-118/4^{ème} CP/A 51- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: CREATION DU CONSEIL PORTUAIRE DU MOULE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avis favorable de la commission ports, pêche et aquaculture du 18 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De constituer le conseil portuaire du canton n° 11 – LE MOULE

- Port de l'Autre-Bord ;

Conformément à l'article R 5314-14 du Code des Transports.

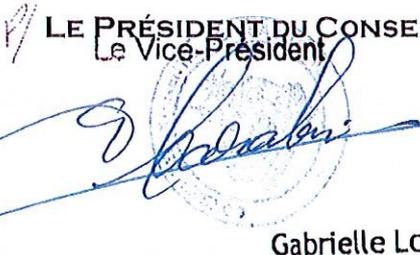
ARTICLE 2: De composer ce conseil portuaire de la manière suivante :

- Un président, le Président du Conseil Départemental ou son représentant désigné parmi les conseillers départementaux ;
- Deux membres désignés par la Ville du Moule en sa qualité de concessionnaire ;
- Un représentant désigné en son sein par le Conseil Municipal de la ville du Moule ;
- Un membre du personnel départemental appartenant au service chargé des ports ;
- Un membre du service du concessionnaire concerné par la gestion du port ;
- Neuf membres représentant les usagers des ports, répartis comme suit :
 - 3 membres représentant l'activité de commerce : 2 désignés par la Chambre de Commerce des Îles de Guadeloupe et 1 par le Président du Conseil Départemental ;
 - 3 membres représentant l'activité pêche : 2 désignés par le Comité Régional des Pêches et Elevages Marine et 1 par le Président du Conseil Départemental ;
 - 3 membres représentant l'activité de plaisance : 2 désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance et 1 par le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-119/4^{ème} CPA 52- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Réorganisation du Conseil Portuaire de POINTE-NOIRE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIJOGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avis favorable de la commission ports, pêche et aquaculture du 18 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De réorganiser le conseil portuaire du canton n° 18 - POINTE-NOIRE

- Port de Baillargent ;

Conformément à l'article R 5314-14 du Code des Transports.

ARTICLE 2: De composer ce conseil portuaire de la manière suivante :

- Un président, le Président du Conseil Départemental ou son représentant désigné parmi les conseillers départementaux ;
- Un représentant désigné en son sein par le Conseil Municipal de la Commune ;
- Deux membres désignés par la Commune de Pointe-Noire en sa qualité de concessionnaire ;
- Un membre du personnel départemental appartenant au service en charge des ports ;
- Un membre du service du concessionnaire concerné par la gestion du port ;
- Neuf membres représentant les usagers des ports, répartis comme suit :
 - 3 membres représentant l'activité de commerce : 2 désignés par la Chambre de Commerce des Îles de Guadeloupe et 1 par le Président du Conseil Départemental ;
 - 3 membres représentant l'activité pêche : 2 désignés par le Comité Régional des Pêches et Elevages Marine et 1 par le Président du Conseil Départemental ;
 - 3 membres représentant l'activité de plaisance : 2 désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance et 1 par le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-120/4^{ème} CP/A 53- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-53-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Réorganisation du Conseil Portuaire de MARIE-GALANTE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avis favorable de la commission ports, pêche et aquaculture du 18 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De réorganiser le conseil portuaire du canton n° 10 - MARIE-GALANTE -

- Regroupant les ports de :
 - o Grand-Bourg ;
 - o Capesterre ;
 - o Saint-Louis,

Conformément aux articles R 5314-14 et R. 5314-16 du Code des Transports.

ARTICLE 2: De recomposer ce conseil portuaire de la manière suivante :

- Un président, le Président du Conseil Départemental ou son représentant désigné parmi les conseillers départementaux ;
- Un représentant des Conseils Municipaux des communes de Capesterre, Grand-Bourg et Saint-Louis ;
- Deux membres représentant la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) ;
- Un membre du personnel départemental appartenant au service en charge des ports ;
- Un membre du personnel de la CCMG en charge de la gestion des ports ;
- Neuf membres représentant les usagers des ports, répartis comme suit :
 - o 3 membres représentant l'activité commerce: 2 désignés par la Chambre de Commerce des Îles de Guadeloupe et 1 par le Président du Conseil départemental ;
 - o 3 membres représentant l'activité pêche : 2 désignés par le Comité Régional des Pêches et Elevages Marine et 1 par le Président du Conseil départemental ;
 - o 3 membres représentant l'activité plaisance : 2 désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance et 1 par le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION TENUE LE 18 MAI 2022



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-121/4^{ème} CP/A 54- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE- Avenant n°1 à la convention FSE N° MDFSE 201802810 attribuant une subvention à l'association Verte Vallée pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « ACI pôle Agricole Grivelière »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant

dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020

VU l'avenant n°4 du 28 décembre 2021 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201802810 attribuant une subvention FSE à l'association Verte Vallée pour la mise en œuvre de « ACI Pôle Agricole Grivelière ».

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

- Retrait de la dépense de prestation « accompagnement socio-professionnel » prévue pour 2019 et 2020 d'un montant de 202 400 € ;
- Modification du poste de dépenses directes de personnel par :
 - L'ajout des dépenses de rémunération des personnels en charge de l'accompagnement socioprofessionnel des participants pour les années 2019 et 2020, soit un montant de 115 328,67 € ;
 - L'ajout des salaires chargés de Madame DAMBAS Nadine, assistante administrative à compter du 01/09/2020, soit un montant de 12 863,66 € ;
 - L'ajustement des salaires chargés de Monsieur BELTRAN Marc, coordinateur ; le nombre d'heures liées à l'opération passant de 1540 H à 448 H, pour l'année 2019 ;
 - La suppression des dépenses de rémunération de Mr BELTRAN Marc, soit un retrait d'un montant de 41 400 € pour l'année 2020 ;
- Suppression de la dépense de relative à la location de la camionnette prévue pour un montant de 5 276 €

ARTICLE 3 : D'approuver le nouveau plan de financement défini comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	1 726 798,60 €	49,47 %
ETAT	1 763 695,32 €	50,53 %
TOTAL	3 490 493,92 €	100,00%

ARTICLE 4 : Un avenant n°1 à la convention formalisera les modifications apportées

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2022-122/4^{ème} CP/A 55- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Demande de subvention- Dragage du bassin et de la passe d'entrée du port départemental de Port-Louis – « Modification de l'intitulée du cofinancement Etat » - Annule et remplace la précédente délibération du 23 décembre 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-55-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ARTICLE 1 : DE PRECISER que cette nouvelle version annule et remplace la délibération n° 2021-310/7ème CP/A9- B1 du 23 décembre 2021. Cette modification intervient afin de supprimer le terme (FEI) Fonds exceptionnel d'investissement du document».

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le bilan global de l'opération de dragage de la passe d'entrée et du bassin du port départemental de Port-Louis à hauteur de 1 300 000,00 € ainsi que le plan de financement suivant :

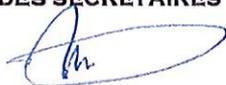
- Etat (50,00%) : 650 000,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (50,00%) : 650 000,00 €.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat à hauteur de 650 000 €.

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 25364 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux Plan de relance du port de Port-Louis.

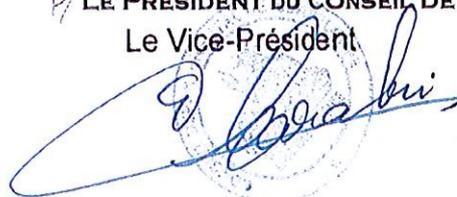
ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2022-123/4^{ème} CP/A 56- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention globale FSE – opération MDFSE 202001671 - Mise en œuvre d'un marché réservé aux SIAE pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts du réseau routier régional – agrément initial

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdj	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020
VU l'avenant n°4 du 28 décembre 2021 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 22 avril 2022 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 29 avril 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-56-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de 1 530 000€ pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 202001671 « *Mise en œuvre d'un marché réservé aux SIAE pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts du réseau routier régional* » portée par la Collectivité Régionale

-ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE	1 530 000.00€	85,00%
Autofinancement public	270 000,00 €	15,00%
TOTAL	1 800 000,00 €	100,00%

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

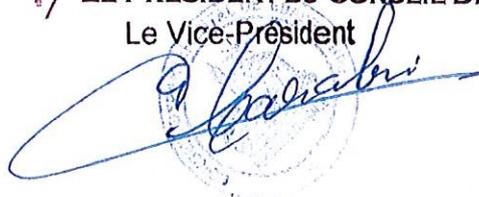
ARTICLE 4 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-124-1/4^{ème} CPIA 57- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE - opération MDFSE 201803566 - ACI KANA OA / GRAN BWABWA 17/20 - rejet

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant

dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020
VU l'avenant n°4 du 28 décembre 2021 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020
VU l'avis défavorable du Comité de Sélection du 22 avril 2022 ;
VU l'avis défavorable du comité régional unique de programmation en date du 29 avril 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201803566 - ACI KANA OA / GRAN BWABWA 17/20

ARTICLE 2 : Ce rejet intervient aux motifs suivants :

Le projet est terminé à la date du dépôt de la demande de financement le 31 mars 2020, conformément à l'article 65 du Règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 indiquant qu' *"une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds ESI si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire"*.

En effet, les pièces justificatives transmises par le porteur de projet indiquent qu'il n'y avait plus de participants à la date de dépôt du dossier.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-124-2/4^{ème} CPIA 57- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE - opération MDFSE 202003333 - Formations professionnelles et Ateliers créatifs valorisables, pour tous via un Apprentissage Alternatif - rejet

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020
VU l'avenant n°4 du 28 décembre 2021 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

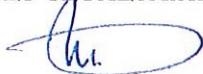
ARTICLE 1 : De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE **202003333 - Formations professionnelles et Ateliers créatifs valorisables, pour tous via un Apprentissage Alternatif.**

ARTICLE 2 : Ce rejet intervient aux motifs que le projet tel que présenté par le porteur de projet ne correspond pas aux objectifs visés l'axe 3 du programme opérationnel Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020.

En effet, le porteur de projet demande une aide financière pour le recrutement de personnel, pour l'achat ou la location de matériel et de locaux afin de développer son offre de formations. Par ailleurs, le projet ne comporte aucune dépense liée à l'accompagnement de participants.

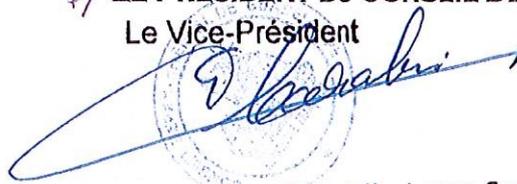
ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-125/4^{ème} CP/A 58- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental -
Avenant n°1 à la convention FSE N° MDFSE 201903799 attribuant une subvention à
la Communauté d'Agglomération Cap Excellence pour la mise en œuvre de
l'opération intitulée- « PLIE de l'Agglomération Cap Excellence »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020
VU l'avenant n°4 du 28 décembre 2021 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201903799 attribuant une subvention FSE à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence pour la mise en œuvre de « PLIE de l'Agglomération CAP Excellence ».

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

- Suppression de plusieurs actions. Il s'agit des actions prévues dans la 2^{ème} partie de l'opération. Cette suppression ne remet en cause ni l'objet, ni la finalité ; mais génère une importante diminution du montant des dépenses de prestations passant de 3 301 600,00 € à 1 424 000,00 €.
- Modification du nombre de participants qui passe de 600 à 375 participants à accueillir jusqu'à la fin de décembre 2022.
- D'acter le recrutement tardif du personnel, prévu en janvier 2021, a été effectif qu'en octobre 2021. D'où une diminution importante du montant des dépenses de personnel. Passant de 550 000,00 € à 372 414,95 €.
- Ajout de nouvelles dépenses au poste de dépenses directes liées aux participants. Le bénéficiaire a prévu de verser aux participants des indemnités à l'entrée de leurs parcours d'insertion dans le but de les maintenir le plus longtemps possible dans le dispositif. On peut noter une augmentation de ces dépenses qui passent de 121 000,00 € à 372 708,00 €.
- Intégration de ressources non conventionnées : il s'agit d'un cofinancement du Conseil régional d'un montant de 260 000 € prévu par la convention du 02/07/2021 portant « *conditions et modalités de financement par le conseil régional de la formation mise en œuvre dans le cadre du PLIE de CAP EXCELLENCE* ». D'où une augmentation du montant des ressources externes prévisionnelles de 81 130,00 € à 341 130,00 €.

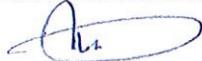
ARTICLE 3 : D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	1 801 310 ,71€	78,42 %
AUTOFINANCEMENT	154 544,28 €	6,73 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	81 133,00€	3,53%
CONSEIL REGIONAL	260 000,00 €	11 ,32 %
TOTAL	2 296 985,19 €	100,00%

ARTICLE 4 : Un avenant n°1 à la convention formalisera les modifications apportées

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220602-DE-4CP-59-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

N° 2022-126/4^{ème} CPA 59- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE - Déprogrammation de l'opération n° 201600775 intitulée « Atelier chantier d'insertion » portée par l'Association Karuservices plus (KSP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020

Accusé de réception en préfecture
971-829718017-20220002-054CB-50-DE
Date de l'émission : 01/06/2022
Date d'impression : 01/06/2022

VU l'avenant n°4 du 28 décembre 2021 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020

VU l'avis favorable du Comité de Sélection du 22 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 29 avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déprogrammer dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201600775 intitulée « Atelier chantier d'insertion » portée par l'association Karuservices plus.

ARTICLE 2 : Cette déprogrammation intervient aux motifs suivants: La convention attribuant un cofinancement FSE, à l'association, à hauteur de 205 716,95€ a été signée le 9 juillet 2018. L'opération est achevée et a déjà fait l'objet d'un contrôle de service fait (CSF) suite à la présentation du bilan d'exécution intermédiaire. Toutefois, le CSF du bilan final déposé le 10 février 2020, qui devait permettre de déterminer le montant de l'aide FSE de l'opération a été interrompu car, malgré les maintes sollicitations du prestataire mandaté pour les CSF ainsi que celles du service gestionnaire (mails et envoi de courrier en recommandé avec avis de réception non récupéré), le service gestionnaire reste sans réponse du porteur de projet.

Par conséquent, au vu de l'absence totale de toutes informations de la part du porteur et du délai écoulé, le service gestionnaire opte pour la déprogrammation de cette opération. Il est à noter qu'il n'a pas été versé d'avance ou d'acompte dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-131/4^{ème} CP/A 64- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi pour la période 2022-2023

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2021-4482 du 15 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-214^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion du 15 juillet 2021 ;
VU le rapport de synthèse de la concertation sur le service public de l'insertion et de l'emploi du 16 décembre 2020 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature avec l'Etat de la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) pour la période 2022-2023 ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la participation financière du Département à hauteur de **125 000 €**, soit 20 % du coût total retenu.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2022, selon les actions suivantes :

- **Ingénierie outils partagés :** chapitre 017 - nature 6238 - fonction 448.
- **Formation des acteurs :** chapitre 017 - nature 6184 - fonction 444.
- **Equipe d'animation :** chapitre 012 - nature 64131 - fonction 448.
- **Prestations de coordination :** chapitre 017 - nature 65742 - fonction 444.
- **Communication vers les acteurs :** chapitre 011 - nature 6238 - fonction 022.
- **Frais généraux/Frais de mission :** chapitre 017 - nature 65742 - fonction 444.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-132/4^{ème} CP/A 65- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène	MADO Michel	FAUSTA Jimmy
THOMAS Fabienne	PERIAN Jean-Luc	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina	MAES Jean-Claude
DULAC Daniel	DARTRON Jean	MORNAL Blaise
ETZOL Maryse	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	BARON Adrien	NEGRIT Nadia
GOUBIN Fred		

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents :

LOSBAR GUY	FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
OTTO Jules	MICHELY Fabert	COURTOIS Jean-Philippe
BAPTISTE Christian	RODES Brigitte	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L251-1 à L254-4 ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2022 ;
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, sécurité et conditions de travail de la collectivité à 8 en nombre égal au nombre de représentants suppléants

ARTICLE 2 : Décide le maintien du paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 8 titulaires et 8 suppléants tant pour le Comité Social Territorial que pour la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, sécurité et conditions de travail de la collectivité en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 : Décide le recueil, par le comité Social Territorial et par la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2022-133/4^{ème} CP/A 66- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Organisation des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 Juin 2022

Sous la Présidence de la Vice-Présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Mylène
THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
GOUBIN Fred

MADO Michel
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien

FAUSTA Jimmy
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POTOR-DIDIER Martine
NEGRIT Nadia

Représenté (s):

POLIFONTE-MOLIA Hélène

Absents:

LOSBAR GUY
CALIFER Elie
OTTO Jules
BAPTISTE Christian

FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania
MICHELY Fabert
RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne
COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L251-1 à L254-4, L 261-2 à L264-2, L 272-1 à L272-2 ;
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections professionnelles.

ARTICLE 2 : Les scrutins concernés par ces élections sont le Comité Social Territorial (CST), les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et la Commission Consultative Paritaire (CCP).

ARTICLE 3 : Le calendrier et le déroulement des opérations électorales sont définis conformément aux décrets n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST, 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP, 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux CCP:

Au plus tard 60 jours avant l'ouverture du scrutin	Affichage des listes électorales soit au plus tard le 06/10/2022
Au plus tard 50 jours avant l'ouverture du scrutin	Date limite de dépôt des réclamations aux fins d'inscription ou de radiation des listes électorales : soit au plus tard le 16/10/2022
Au plus tard 6 semaines avant l'ouverture des scrutins	Dépôt des listes de candidats : date limite fixée au plus tard au 18/10/2022 à 13h
Au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des candidatures	Remise au délégué de liste de la décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste : au plus tard au 19/10/2022
Au plus tard le 2 ^{ème} jour suivant la date limite de dépôt des candidatures	Affichage des listes de candidats soit le 20/10/2022
Au moins 30 jours avant les scrutins	Formation du Bureau de vote : au plus tard le 05/11/2022
Au moins 15 jours avant l'ouverture des scrutins	Envoi des modalités de connexion : au plus tard le 21/11/2022
Au maximum 8 jours avant la date de clôture des scrutins Au plus tard le jour fixé pour le vote dans la Fonction Publique	4 jours de scrutin Ouverture des scrutins à 9h : le 05/12/2022 Clôture du scrutin à 14h 30: le 08/12/2022
Dernier jour des scrutins	Dépouillement : le 08/12/22 à 11h 00

ARTICLE 4 : Les lieux d'affichage des listes électorales et des listes de candidats sont :

1. Hôtel du Département à Basse Terre
2. Caserne d'Orléans (Bâtiment DSI) à Basse Terre
3. Site de Campenon à Basse Terre
4. DGIDD à Desmarais Basse Terre
5. Immeuble des solidarités à Duplessis Pointe à Pitre
6. Pôle médico-social du Morne Vergain aux Abymes
7. Immeuble des solidarités à Jarry Baie-Mahault
8. ALI Nord Basse-Terre à Sainte Rose
9. Fort Fleur d'Epée à Gosier
10. Pôle social du Gosier
11. Musée Edgar Clerc au Moule
12. Sièges des TAS (y compris Marie-Galante)
13. Collèges (extrait liste adjoints techniques d'établissement d'enseignement)

ARTICLE 5 : Le vote se déroule sur une période de 4 jours, avec une ouverture le 1^{er} jour à 9h et se termine à la date fixée pour les élections professionnelles dans la Fonction Publique avec une clôture à 10h30, soit du lundi 5 décembre 2022 9h au jeudi 8 décembre 2022 à 10h30. Le site de vote est

accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, tablette, téléphone portable...) et d'un navigateur compatible.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20220607-DE-4CP-66-DE
Date de réception en préfecture : 07/06/2022

ARTICLE 6 : Chaque électeur reçoit avant les élections, les listes de candidats et leur profession de foi, l'adresse du site de vote et son moyen personnel d'authentification. Un centre d'appel est mis à la disposition des agents et est accessible 24heures/24 durant 4jours/4 correspondant à la durée du scrutin.

ARTICLE 7 : Afin de faciliter la participation de l'ensemble des agents, 7 ordinateurs en libre-service sont mis à disposition, aux horaires d'ouverture des sites et un référent RH ou un assistant utilisateur est présent sur chacun des 7 sites, à raison d'une journée sur la durée totale du scrutin.

ARTICLE 8 : Les lieux retenus pour l'installation d'ordinateurs en libre-service sont :

- Le pôle social du Gosier (Sud Grande Terre)
- Le musée Edgar Clerc au Moule (Nord Grande-Terre)
- Le pôle médico-social du Morne Vergain aux Aymes (Centre)
- L'ALI Nord Basse Terre à Sainte-Rose (Nord Basse-Terre)
- L'hôtel du département à Basse Terre (Sud Basse-Terre)
- Siège du TAS de Grand Bourg à Marie-Galante
- Le CLASS de Bouillante.

ARTICLE 9 : La conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système sont assurés par le prestataire externe spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre du vote électronique. Il repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin : l'anonymat, l'intégrité, l'unicité et la confidentialité du vote.

ARTICLE 10 : Une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties de vote électronique est réalisée par un cabinet d'experts.

ARTICLE 11 : Un unique bureau de vote par scrutin et un bureau centralisateur sont constitués. Ils sont composés d'un président, d'un secrétaire, d'un délégué de liste de chaque organisation syndicale candidate aux élections.

ARTICLE 12 : Les membres du bureau de vote sont assistés par une cellule d'assistance technique composée de membres de la collectivité, de représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, et des représentants du prestataire VOXALY. La cellule est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

ARTICLE 13 : Une clé de chiffrement est attribuée à chaque membre du bureau de vote électronique centralisateur selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils les seuls et uniques porteurs des clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement. Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et le taux de participation peut être visible pendant toute la durée du scrutin. Les bureaux de vote de chaque scrutin signeront respectivement leur procès-verbal et proclameront les résultats.

ARTICLE 14 : D'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention de mise en œuvre du vote électronique et d'expertise destinée à vérifier le respect des garanties du vote électronique.

ARTICLE 15 : D'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget départemental, chapitre 011 nature 6281 LC 427.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Président
Gabrielle LOUIS-CARABIN